

# COMMUNE DE SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE

Département des Alpes-Maritimes - 06



## PLAN LOCAL D'URBANISME

# 10c

### ANNEXES SANITAIRES – *GESTION DES DÉCHETS* –

Délibération du Conseil Municipal :	26 mai 2011
Arrêté le :	
Enquête publique :	
Approuvé le :	

Modifications	Mises à jour



# RAPPORT ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE  
SERVICE DU TRAITEMENT DES DÉCHETS

# 2014

s m e d

Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets





# Sommaire

<b>Préambule</b>	<b>7</b>
<b>1 - Synthèse RPQS</b>	<b>8</b>
<b>2 - Présentation du SMED</b>	
2.1 - Bref historique	<b>14</b>
2.2 - Compétences et organisation	<b>15</b>
2.3 - Territoire et population du SMED	<b>18</b>
<b>3 - Actions du SMED en 2014</b>	
3.1 - Les actions marquantes	<b>20</b>
3.2 - Les actions de communication	<b>21</b>
<b>4 - Traitement des déchets ménagers et assimilés</b>	
4.1 - Localisation des installations de traitement	<b>24</b>

4.2 - Modes de valorisation et de traitement des déchets	<b>26</b>
4.3 - Les installations du SMED	<b>32</b>
4.4 - Les régies du SMED	<b>41</b>
<b>5 - Coût et financement du service public</b>	<b>42</b>
<b>6 - Perspectives RPQS</b>	<b>46</b>
<b>Terminologie et calcul commun</b>	<b>48</b>
<b>Annexe 1</b>	
Territoire et population du SMED	<b>54</b>
<b>Annexe 2</b>	
2.1 Gisement SMED 2014 (CAPG et CAPL 11 mois)	<b>56</b>
2.2 - Tonnage 2014 sur le territoire SMED	<b>56</b>
2.3 - Le devenir des déchets en 2014 (sur 12 mois)	<b>57</b>

2.4 - Tonnages des déchetteries SMED traités par le SMED en 2014 (11 mois pour CAPG et CAPL)	<b>58</b>
--	-----------

2.5 - Déchetteries du SMED (CCAA, CAPG, CAPL sur 12 mois)	<b>60</b>
---	-----------

### **Annexe 3**

Répartition des tonnages de déchets en entrée du CVO en 2014	<b>62</b>
--	-----------

### **Annexe 4**

Déversement centre de tri de Cannes	<b>64</b>
-------------------------------------	-----------

### **Annexe 5**

Bilan financier 2014	<b>66</b>
----------------------	-----------

### **Annexe 6**

Délibération avec les contributions 2014	<b>68</b>
--	-----------

### **Annexe 7**

Grille des tarifs	<b>70</b>
-------------------	-----------





# PRÉAMBULE

Ce rapport est établi en application du décret 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et des articles L.2224-5 et L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent document liste les différents indicateurs techniques et économiques au titre de la compétence 1 des services mis en œuvre par le SMED d'une part, avec une présentation générale du Syndicat Mixte (données juridiques, administratives, quantitatives et techniques), d'autre part, avec un bilan global de l'activité «déchets» à travers les différents flux sur le double plan technique et économique.

Il est précisé que les coûts présentés sont en euros HT.

Il est à noter que le rapport 2014 constitue le premier bilan d'activité du SMED tel que modifié par les arrêtés préfectoraux des 24 et 27 janvier 2014. Ainsi, le territoire, la population et le gisement même des déchets du syndicat ne sont pas comparables avec les exercices précédents ; les données 2014 sont des données de référence pour les exercices à venir. Les tonnages annuels du nouveau territoire SMED sont précisés à titre indicatif. La modification de territoire ayant eu lieu au 1er février 2014, les indicateurs s'appuient sur les tonnages, recettes et dépenses gérés par le SMED en 2014.

Ce rapport fait état de l'ensemble des déchets collectés sur les installations du SMED :

■ **Ordures Ménagères et Assimilées :**

- Ordures Ménagères Résiduelles ;
- Emballages Ménagers Recyclables ;
- Journaux Magazines et Revues ;
- verre ;
- cartons.

■ **Déchets issus des déchetteries :**

- |  |                               |
|--|-------------------------------|
| - encombrants ;  | - Déchets Ménagers Spéciaux ; |
| - déchets verts ;                                      | - huiles minérales ;          |
| - déchets de bois ;                                    | - huiles végétales ;          |
| - gravats propres ;                                    | - pneus ;                     |
| - gravats sales ;                                      | - batteries ;                 |
| - Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ; | - piles ;                     |
| - ferrailles ;   | - extincteurs ;               |
| - cartons ;  | - bouteilles de gaz.          |



# 1 - SYNTHÈSE RPQS

L'année 2014 aura été marquée pour le SMED par l'adhésion au 1er février de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et de la Communauté des Pays de Lérins (CAPL) à la compétence n°1.

Ces adhésions ont entraîné une profonde évolution que ce soit au niveau des tonnages traités que pour l'organisation du syndicat.

La compétence du SMED couvre désormais un territoire de 173 219 habitants produisant plus de 150 000 tonnes de déchets par an.

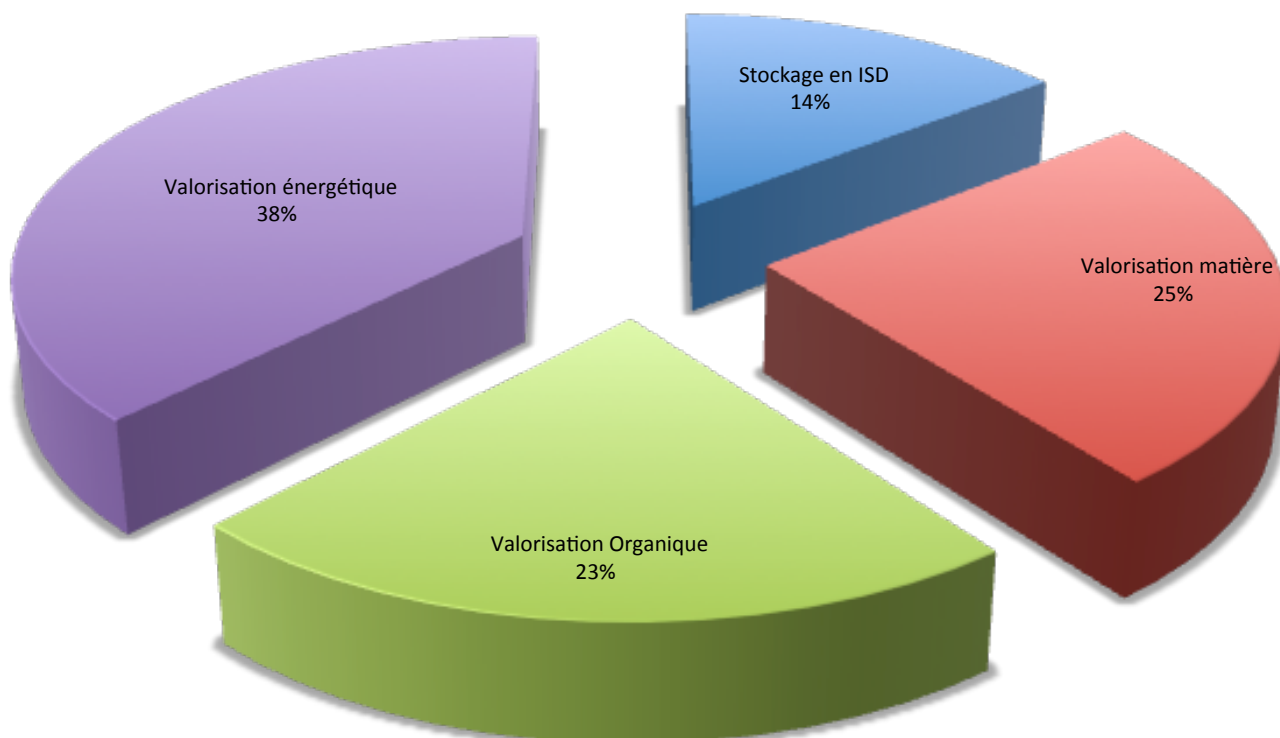
Le SMED et le Conseil Départemental, qui en est membre fondateur, se sont engagés sur ce territoire à apporter une meilleure

valorisation des déchets, à réduire les exportations de déchets et leur coût de traitement.

Dès 2014, nous pouvons assurer que le SMED a tenu ses engagements :

1. **Le taux de valorisation matière et organique du SMED est de 48 %** (25 % de valorisation matière et 23 % de valorisation organique), soit supérieure de 3 points aux exigences du Grenelle de l'Environnement reprises dans le Plan Département Déchet.

## Devenir des déchets en 2014



Ce taux n'était que de 36 % sur le même territoire de ces agglomérations avant leur adhésion au SMED.

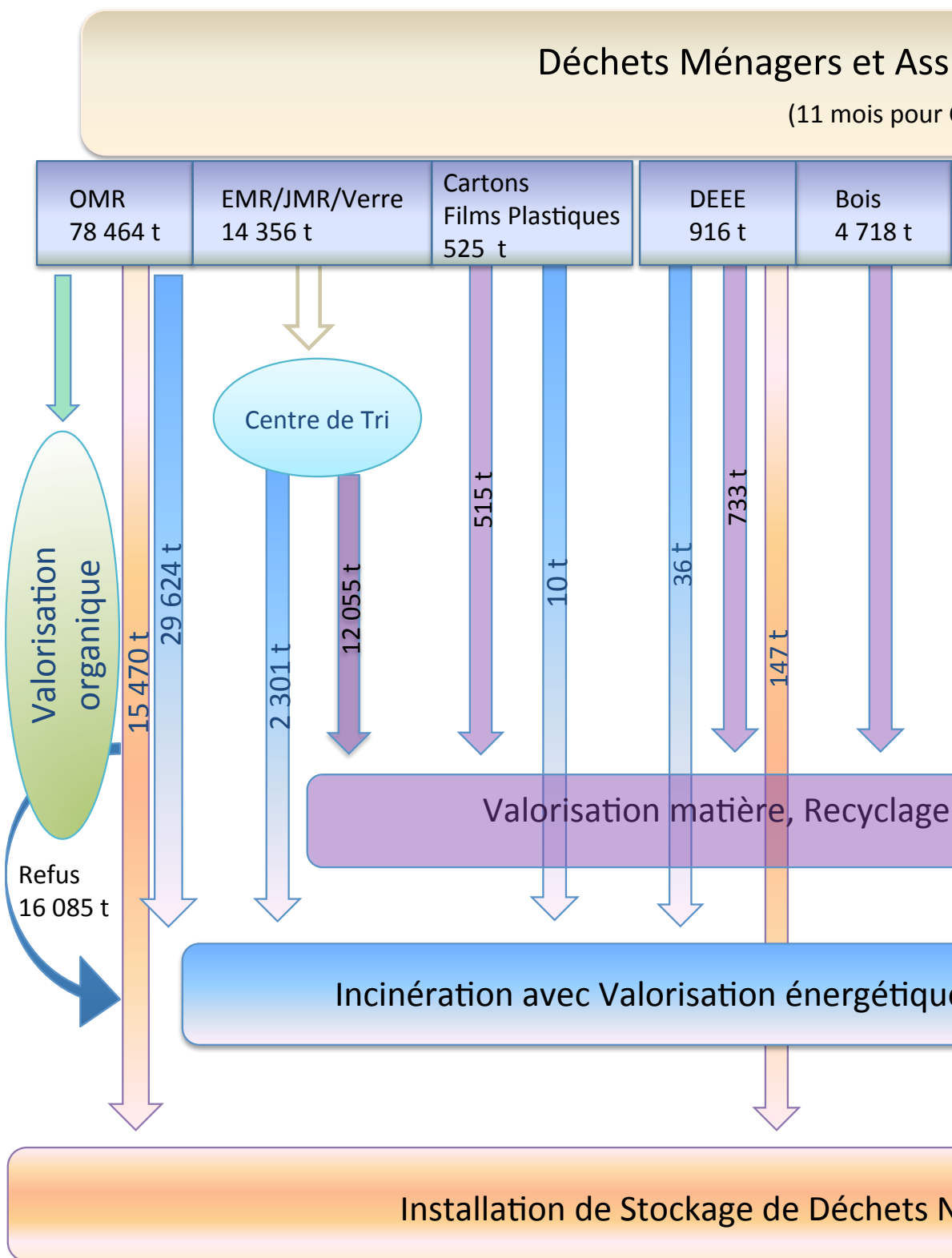






# 1 - SYNTHÈSE RPQS (SUITE)

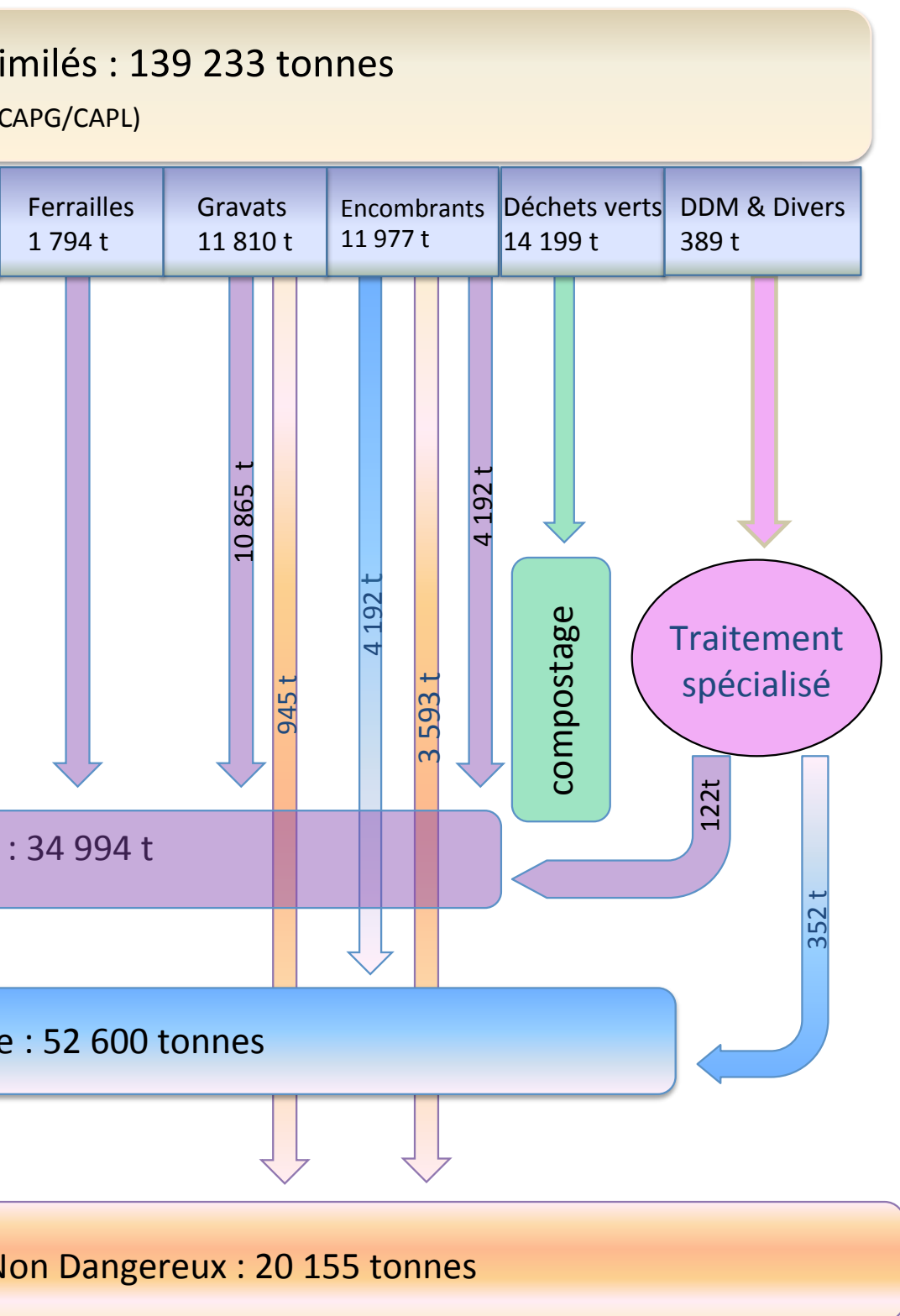
2. Les exportations de déchets (principalement des Ordures Ménagères Résiduelles) en dehors du département 06 ont été réduites de 2/3 en deux ans sur ce même territoire par une utilisation optimisée du Centre de Valorisation Organique (CVO) du Broc et des vides de four de Nice et d'Antibes.





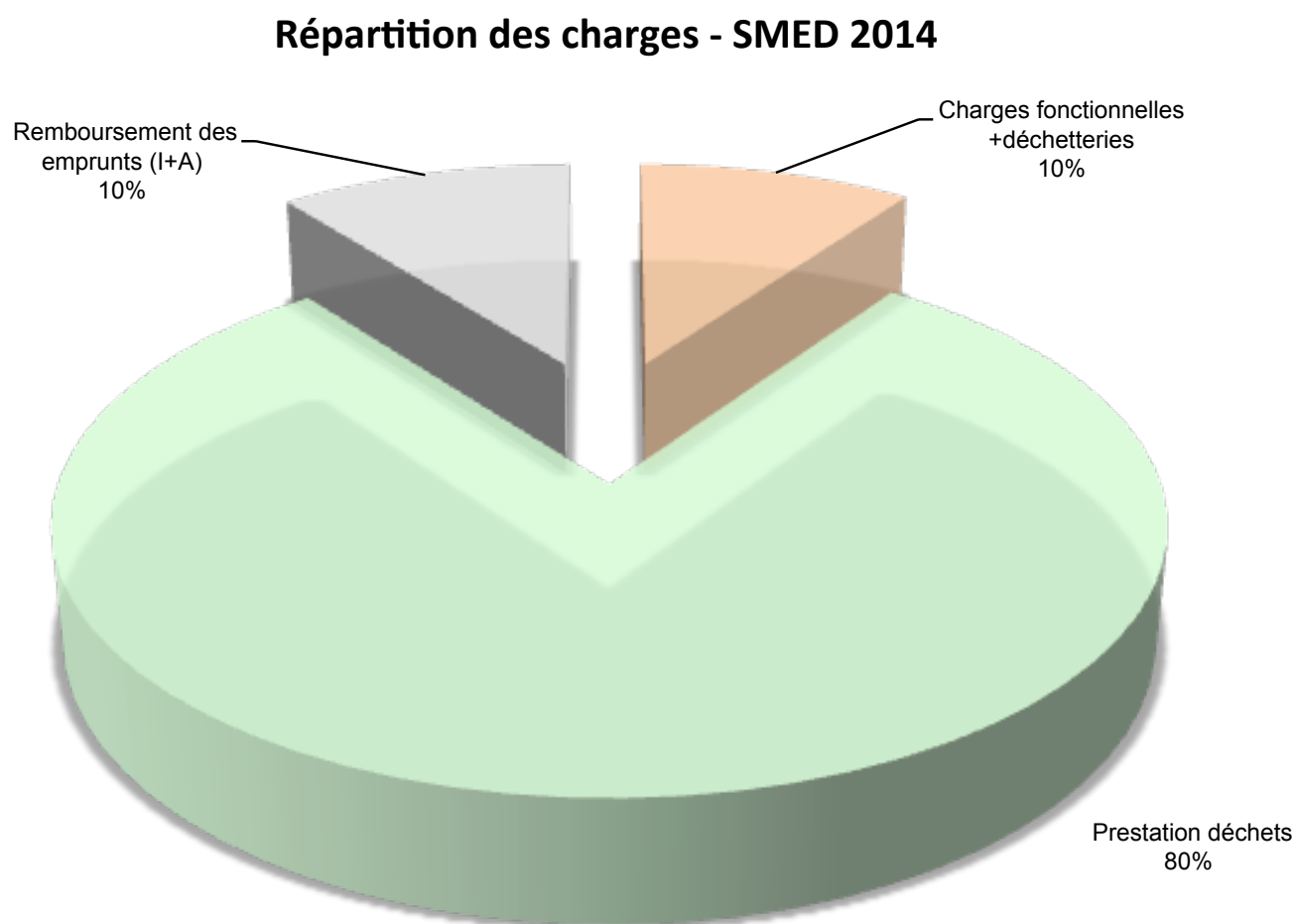
En 2012, 59 643 tonnes étaient enfouies dans les décharges en dehors du département (principalement dans les Bouches-du-Rhône), ce chiffre a été ramené à 20 155 tonnes en 2014.

C'est encore trop et le SMED travaille sur la mise en place des outils de traitement qui permettent de limiter au maximum ces exportations.



## 1 - SYNTHÈSE RPQS (SUITE)

3. **Les coûts de fonctionnement sont maîtrisés.** Les frais de structure administrative de 5 €/tonne représentant 3 % du budget, l'essentiel du budget permettant de financer le transport et le traitement des déchets : 80 %. Les emprunts s'élèvent à 10 %.



<b>carte d'identité du SMED compétence 1</b>	
<b>Population</b>	<b>173 219 habitants</b>
<b>Tonnage traités</b>	<b>139 233 tonnes</b>
Valorisation matière	25 %
Valorisation organique	23 %
Valorisation énergétique	38 %
Enfouissement	14 %
<b>Charges 2014</b>	<b>22 531 027 €</b>
Charges fonctionnelles et déchetteries	2 214 042 €
Emprunts & amortissements	2 310 800 €
Prestation déchets	18 006 185 €
<b>Coût de revient avec amortissement &amp; emprunts</b>	
coût à la tonne	162 €/t
coût par habitant	130 €/hab
<b>Coût de revient sans amortissement &amp; emprunts</b>	
coût à la tonne	145 €/t
coût par habitant	117 €/hab

En conclusion, voici la carte d'identité du SMED pour l'exercice 2014. Le détail des données financières et techniques sont en Annexes 2, 3, 4 et 5. Il est rappelé que les données ci-dessus tiennent compte de la compétence 1 et des gisements de la CAPG et de la CAPL qu'à partir du 1er février.

# 2 - PRÉSENTATION DU SMED

## 2.1- Bref historique

Le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets du moyen pays des Alpes-Maritimes (SMED) est un établissement public de gestion et traitement des déchets de ses collectivités membres.

Le SMED a été créé par arrêté préfectoral le 08 Décembre 2005. A cette date, il réunissait la Communauté de Communes des Coteaux d'Azur, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Estéron, la Communauté de Communes des Vallées d'Azur, la Communauté de Communes de la Tinée, la Communauté de Communes des Stations du Mercantour, le Syndicat Intercommunal de la Vésubie et le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Le 27 Décembre 2006, le Syndicat Mixte des Massifs Audibergue-Estéron-Cheiron ayant rejoint le syndicat, le territoire du SMED comptait alors 70 communes, situées dans le Moyen et Haut Pays.

L'objectif du SMED, à sa création, était d'offrir une alternative à la fermeture annoncée du centre d'enfouissement de la Glacière à Villeneuve Loubet, qui accueillait la plus grande part des déchets du Haut et Moyen pays.

En cohérence avec le Plan Départemental des déchets, le choix d'un outil de valorisation organique des déchets, a permis en octobre 2010, l'ouverture du Centre de Valorisation Organique du Broc. Afin de répondre aux besoins de l'Est du département, il lui a été adjoint un centre de tri de collecte sélective d'une capacité de 10 000 tonnes .

Suite à la création de la Métropole Nice Côte d'Azur, le 31 Décembre 2010, par arrêté préfectoral, le SMED modifie ses statuts et se transforme en syndicat mixte à la carte, avec deux compétences. La Métropole Nice Côte d'Azur puis UNIVALOM vont adhérer successivement au SMED pour la partie création et gestion des équipements de traitement (compétence 2) et en faire un lieu de dialogue, permettant d'utiliser au mieux les capacités de traitement du Département des Alpes-Maritimes.



En 2014, par arrêté préfectoral, le SMED réunit au 1er février 2014 au titre de sa compétence n°1 :

- la Communauté de Communes des Alpes d'Azur (CCAA),
- la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) hors la commune de Mouans-Sartoux ;
- la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins (CAPL) pour la seule commune de Cannes.



## 2.2 - Compétences et organisation

### Les compétences du SMED

Le SMED est un Syndicat mixte de coopération intercommunale à la carte ; il exerce ses missions dans le cadre de deux compétences essentielles :

Compétence n°1 :

La première compétence du SMED est d'assurer sur son périmètre :

- le traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que les opérations de transport, de stockage et de tri qui s'y rapportent ;
- la création et la gestion de quais de transfert de déchets ;
- la création et la gestion de déchetteries.

Par arrêté préfectoral, le SMED réunit au 1er février 2014 au titre de sa compétence n°1 :

- la Communauté de Communes des Alpes d'Azur (CCAA), laquelle regroupe 34 communes;
- la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) hors le territoire de la commune de Mouans-Sartoux, soit 22 communes ;
- la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins (CAPL) pour le territoire de la seule commune de Cannes.

## 2.2 - COMPÉTENCES ET ORGANISATION (SUITE)

Compétence n°2 :

La seconde compétence est de créer et de gérer des sites de traitement de déchets (Centre de Valorisation Organique du Broc et son centre de tri de collecte sélective, Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Massoins) ainsi que tout équipement nécessaire au traitement des déchets ménagers et assimilés.



De plus, le Conseil Départemental 06, membre fondateur du syndicat, la Métropole Nice Côte d'Azur ainsi que le Syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers, UNIVALOM, adhèrent au SMED au titre de sa compétence n°2.

### Les bureaux administratifs du SMED

Historiquement, le siège social du SMED est établi à l'adresse suivante :



Pôle administratif Est  
CVO Azuréo  
Z.I. 1ère avenue – 7000 mètres  
06510 LE BROC

Les bureaux administratifs du pôle Ouest du SMED sont établis depuis juillet 2014 à l'adresse suivante :



Pôle administratif Ouest  
Résidence Cannes Technopark - 2ème étage  
12/14 avenue des Arlucs  
06150 CANNES-LA-BOCCA



Le siège social du SMED

## Élus et personnel du SMED

Le comité syndical est composé de 12 conseillers titulaires (et 12 suppléants) répartis comme suit :

au titre de la **compétence 1** :

- 2 délégués de la **Communauté de Communes des Alpes d'Azur (CCAA)**,
- 2 délégués de la **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) hors Mouans-Sartoux**,
- 2 délégués de la **Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins (CAPL) pour le territoire de Cannes**,

et au titre de la **compétence 2** :

- 2 délégués pour le **Conseil Départemental 06**,
- 2 délégués pour la **Métropole Nice Côte d'Azur (NCA)**,
- 2 délégués du **Syndicat mixte pour la Valorisation des Déchets Ménagers (UNIVALOM)**.

Le Bureau est constitué d'un président, 3 vice-présidents et 2 membres.

En 2014, l'équipe du SMED compte 49 agents dont 7 administratifs et 42 techniques.

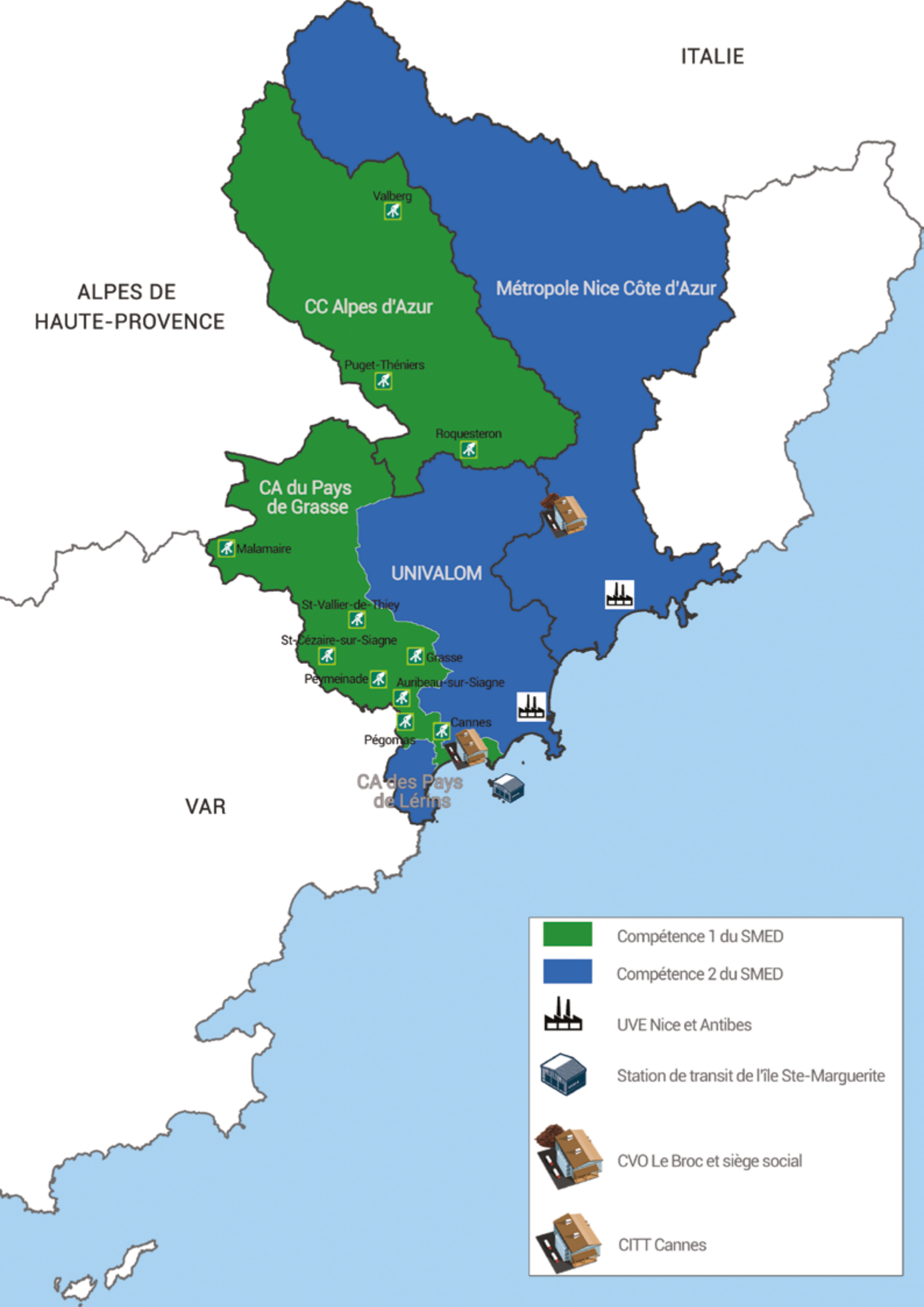


## 2.3 - TERRITOIRE ET POPULATION DU SMED



Le SMED recense donc en 2014, du fait des 57 communes qu'il regroupe, une population de 173 219 habitants (source : recensement INSEE 2011, population municipale), pour une superficie totale de 1 326 km<sup>2</sup>, soit un peu plus de 30 % de la superficie départementale. La liste des communes et le détail des populations est en Annexe 1.





ITALIE

ALPES DE  
HAUTE-PROVENCE

Métropole Nice Côte d'Azur

CC Alpes d'Azur

Valberg

Puget-Théniers

Roquesteron

CA du Pays  
de Grasse

Malamaire

UNIVALOM

St-Vallier-de-Thiery

St-Cezaire-sur-Siagne

Grasse

Peymeinade

Aunbeau-sur-Siagne

Cannes

Pégomas

CA des Pays  
de Lérins

VAR

-  Compétence 1 du SMED
-  Compétence 2 du SMED
-  UVE Nice et Antibes
-  Station de transit de l'île Ste-Marguerite
-  CVO Le Broc et siège social
-  CITT Cannes

# 3 - ACTIONS DU SMED EN 2014

## 3.1 - Les actions marquantes

ACTIONS 2014	
1er février	Extension du territoire du SMED au périmètre 2014 : CCAA, CAPG hors Mouans-Sartoux, CAPL pour Cannes
24 juin	Fermeture de la déchetterie d'Auribeau et du quai de transit de Grasse suite aux fortes intempéries
Juillet	Création et emménagement du Pôle Ouest dans les nouveaux locaux
Eté 2014	Création d'une régie de travaux, ayant notamment pour objectif le petit entretien des déchetteries et bureaux du SMED (débroussaillage, plomberie, électricité, serrurerie ...)
4 août	Arrêté préfectoral portant augmentation de la capacité de traitement du CVO du Broc à 70 000 tonnes. Cet arrêté ainsi que le nouveau marché de transport et traitement des OMR du 1er juillet permet de réduire fortement les exportations de déchets en utilisant au mieux les installations existantes du Département.
10 novembre	Approbation par le Comité Syndical du projet de restructuration du Centre de Tri du CITT de Cannes
10 novembre	Approbation par le Comité Syndical de l'avenant avec EHOL finançant, la pose d'une tour de lavage de l'air en amont des biofiltres du CVO du Broc, la modification du ligaturage des balles (plastiques à la place de l'acier) et la mise en place d'une filière de captage des inertes afin de les extraire des refus destinés à l'incinération
Courant 2014	Formations du personnel : CACES, Intégration



**Les nouveaux bureaux du SMED aux Arlucs**

## 3.2 - Les actions de communication

### Distribution de compost - avril 2014



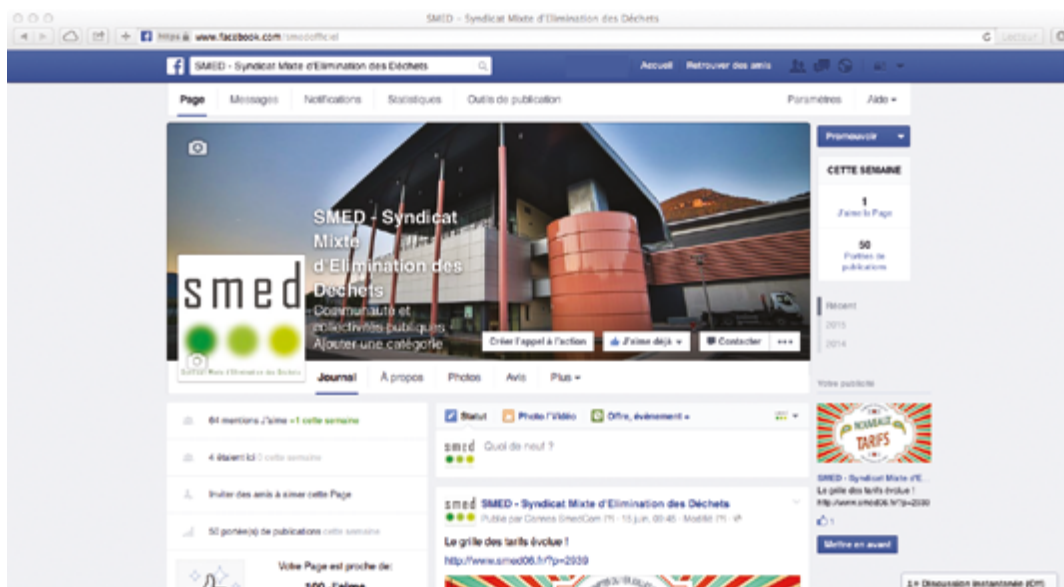
Distribution gratuite de sacs de compost sur les déchetteries de Cannes et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

### Livrets déchetteries - septembre 2014

Création d'un livret d'utilisation pour les déchetteries du Pôle Ouest et un livret d'utilisation pour les déchetteries du Pôle Est.



### Création de la page Facebook du SMED - septembre 2014





## 3.2 - LES ACTIONS DE COMMUNICATION (SUITE)

### Vis ma vie d'agent de tri - 17 novembre



Journée Éco-Emballages sur le Centre de Tri de Cannes au cours de laquelle les journalistes se sont mis à la place des agents sur la chaîne de tri.



### Sensibilisation des élus au recyclage du verre - 18 novembre

Journée Éco-Emballages de sensibilisation des élus aux Collectes Sélectives et notamment à la nécessaire amélioration de la collecte du verre. Journée organisée avec l'Association des Maires 06 et qui a connu un grand succès (plus de 50 élus participants).



## Newsletters du SMED - décembre 2014

Création et mise en service de deux newsletters:

- actualité des déchetteries :*

pour informer au mieux les utilisateurs de de l'actualité et des perturbations en déchetterie ;

- actualité du SMED :*

pour rester informer et suivre sur l'actualité du SMED.



Toute l'équipe du SMED vous souhaite une belle année 2015 !



## Mise en ligne du nouveau site internet du SMED - décembre 2014



Le SMED a souhaité moderniser son image et amplifier sa communication digitale.

Créé en partenariat avec le SICTIAM, le nouveau site internet du SMED a été mis en ligne le 30 décembre 2014.



# 4 - TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

## 4.1. Localisation des installations de traitement

Le SMED recourt à un panel de marchés publics afin d'assurer les prestations de transport, tri, valorisation, recyclage et traitement des déchets de ses collectivités membres. Voici les exutoires 2014 :

Déchets	Installation de traitement ou de prise en charge	Mode de traitement
Ordures ménagères résiduelles	SUD EST ASSAINISSEMENT (SEA): UVE de Nice et d'Antibes (06) et de Vedène (84) ISDND de Ventavon (05) ISDND de Septèmes les Vallons (13)	Incinération avec valorisation énergétique et Stockage
	EHOL - AZUREO : CVO du SMED, Le Broc (06)	Tri mécano biologique
EMR, EMR & JMR	EHOL : Centres de tri du SMED, Le Broc et Cannes (06)	Tri et recyclage
Verre	Site de réception SEA : Mandelieu- La Napoule (06)	
	Sites de regroupement du SMED : Puget-Théniers, Valderoure (06)	
JMR	EHOL-GEODEO : Centre de tri du SMED à Cannes (06)	
Cartons	EHOL-GEODEO : Centre de tri du SMED à Cannes (06)	
Déchets verts	SEA : Installation de compostage de Carros (06) et de Signes (83)	Compostage, valorisation bois
Encombrants	SEA : Centres de tri de Mandelieu-La Napoule et de Nice (06) ISDND de Septèmes les Vallons (13)	Tri et valorisations matière et énergétique Stockage
	SITA-SUD : Centre de tri de Nice (06) ISDND des Pennes-Mirabeau (13)	

Déchets	Installation de traitement ou de prise en charge	Mode de traitement
Bois	SEA : Sites de regroupement sur Grasse et Mandelieu (06)	Tri et Recyclage
	SITA-SUD : Centre de tri de Nice (06)	
Gravats Propres	SITA-SUD : ISDI, La Gaude (06)	Stockage et remblai
Gravats sales	ESTEREL TERRASSEMENT, Fréjus (83)	Tri et recyclage
	SITA-SUD : Centre de tri de Nice (06)	Tri et recyclage, stockage et remblai
Ferrailles	RUVALOR, Mougins (06)	Tri et Recyclage
	DERICHEBOURG, Nice (06)	
Verre plat	SITA-SUD : Centre de tri, Nice (06)	Tri, recyclage et stockage
DMS	OREDUI, Grasse (06)	Tri, Conditionnement, Traitement, Recyclage
Bidons souillés	OREDUI, Grasse (06)	Tri, Conditionnement, Traitement, Recyclage
Bouteille de gaz	RUSSO, Nice (06)	Tri et recyclage
Extincteurs	RUSSO, Nice (06)	Tri et recyclage
Huile végétale	OREDUI, Grasse (06)	
Huiles minérales	OREDUI, Grasse (06)	Valorisation énergétique
Batteries	RUSSO, Nice (06)	Tri et recyclage

En plus de ces marchés, le SMED et ses collectivités membres ont des contrats avec différents Eco-Organismes qui soutiennent financièrement, voire opérationnellement, les filières de tri, valorisation et recyclage (y compris les refus de process) des déchets concernés.

Sur le territoire du SMED, pour chaque filière REP, il y a 3 contrats : un avec la CAPG, un avec Cannes et un avec le SMED pour la CCAA. Ci-dessous, un tableau récapitulatif des différents contrats co-existants :

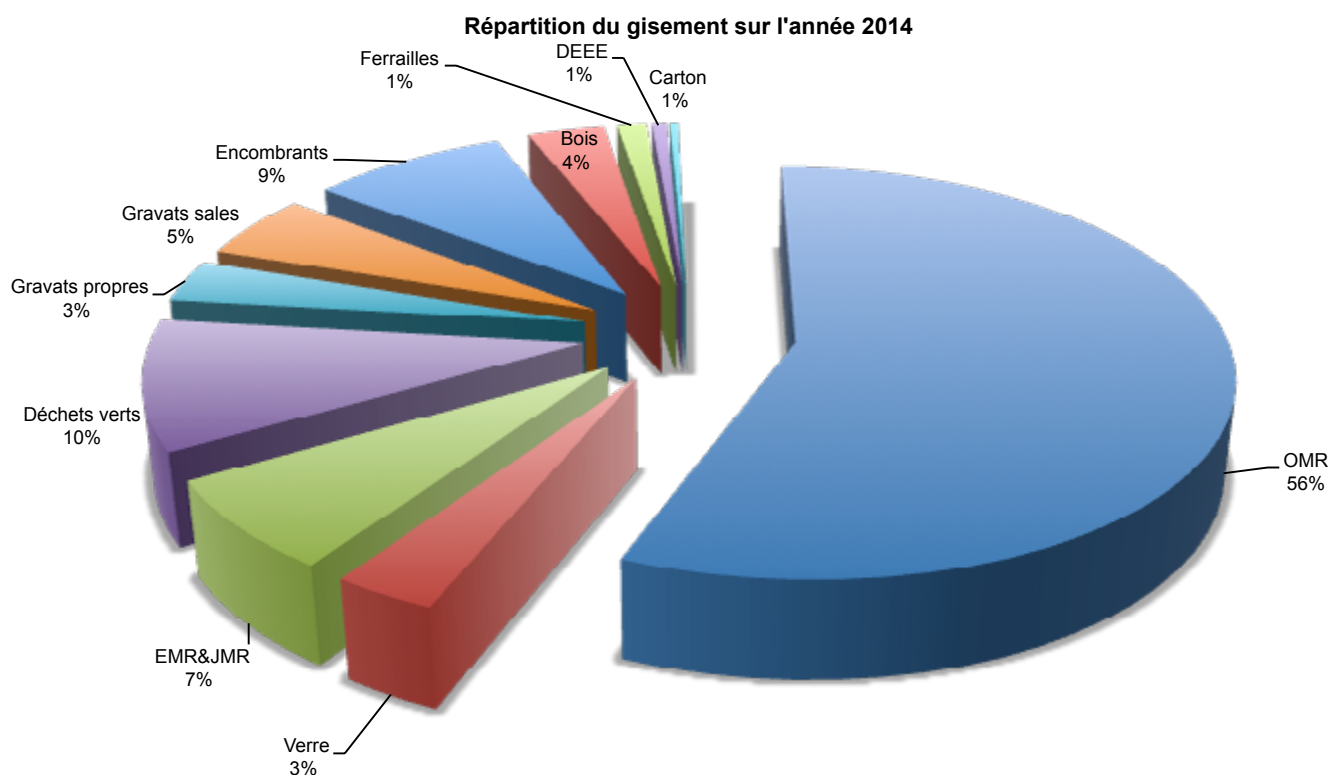
Matériau	Eco-organisme assurant le soutien financier et/ou opérationnel de la filière	Mode de traitement
EMR & VERRE	ECO EMBALLAGES	Tri et recyclage
JMR	ECOFOLIO	Tri et recyclage
DEEE	OCAD3E/ECO SYSTEMES	Tri et recyclage
	OCAD3E/RECYLUM	Tri et Recyclage
Piles	COREPILE	Recyclage
Pneus	ALIAPUR	Recyclage, Co-incinération

Ce rapport ne tient pas compte des recettes versées au titre des contrats de Cannes ou de la CAPG.

## 4.2 - MODES DE VALORISATION ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

L'ensemble des tonnages 2014 traités par le SMED (CAPG et CAPL sur 11 mois) sont précisés en Annexe 2 ainsi que les tonnages annuels de l'ensemble du territoire.

Le gisement global traité par le SMED est de **139 233 tonnes**. Le gisement annuel du territoire est de 150 771 tonnes. La répartition du gisement SMED est similaire, que l'on tienne compte de la CAPG et de la CAPL sur 12 ou 11 mois, et est composée d'une proportion de 56% d'OMR comme le montre le graphique ci-après :



Les filières mises en place pour traiter ce gisement hétérogène en 2014 ont abouti à 48% de valorisation matière et organique, 38% de valorisation énergétique et 14% d'enfouissement.



Devenir des déchets en 2014 (CAPG et CAPL sur 11 mois)							
Déchets	Tonnages traités	performances en kg/an/habitant	Quantités (en tonne)				
			Stockage en ISD	Matière	Valorisation Organique	Energétique	
OMA	OMR	78 464	453	15 470		17 285	45 709
	Verre	4 666	27		4 666		
	JMR & EMR (hors verre)**	9 690	56		7 389		2 301
Déchets Ménagers hors OMA	Déchets verts	14 199	82			14 199	
	Gravats	11 810	68	945	10 865		
	Encombrants	11 977	69	3 593	4 192		4 192
	Bois	4 718	27		4 718		
	Ferrailles	1 794	10,36		1 794		
	DEEE	916	5,29	147	733		36
	Cartons	525	3,03		515		10
	DMS	299	1,73		30		269
	Divers	175	1,01		92		83
<b>TOTAL EN TONNE</b>	<b>139 233</b>	<b>804</b>	<b>20 155</b>	<b>34 994</b>	<b>31 484</b>	<b>52 600</b>	
<b>Total en kg/an/hab</b>			<b>77</b>	<b>134</b>	<b>121</b>	<b>202</b>	
<b>Taux de valorisation - élimination</b>			<b>14%</b>	<b>25%</b>	<b>23%</b>	<b>38%</b>	

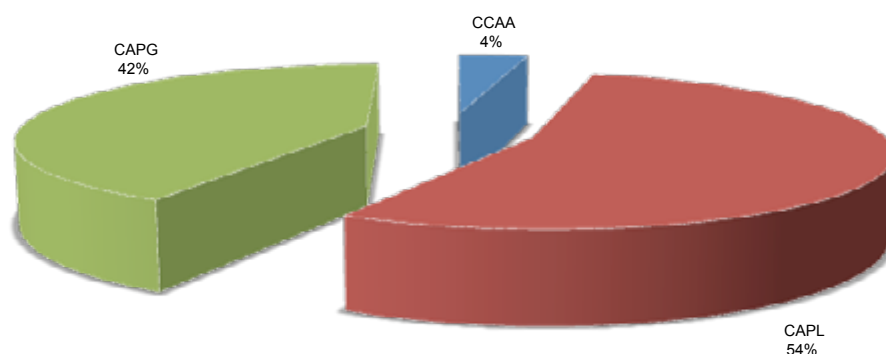
## Les ordures ménagères résiduelles (OMR)

### Le gisement OMR:

En 2014, le SMED a traité **78 464 tonnes d'OMR**. Toutefois, afin d'établir une référence pour les années à venir, il a été décidé d'indiquer les tonnages 2014 de l'ensemble des membres du SMED compétence 1, soit 84 760 tonnes OMR (y compris les tonnages de janvier relatifs à la CAPG et à Cannes), représentant un ratio de 489 kg/hab/an.

La répartition entre collectivités membres sur le gisement OMR annuel est la suivante :

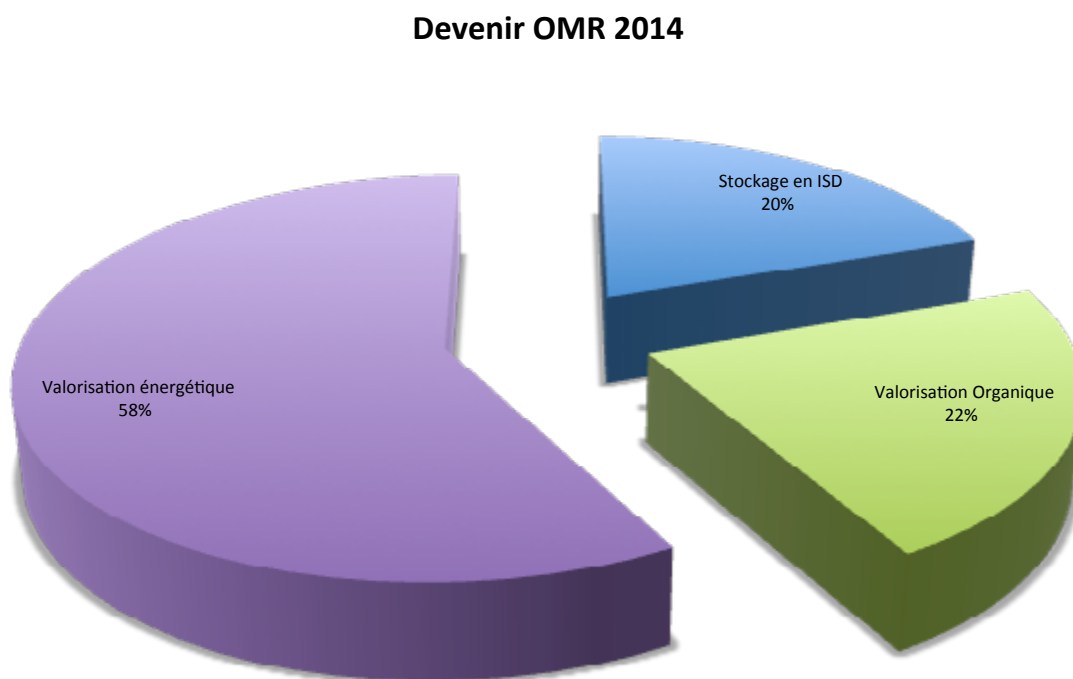
Répartition du gisement OMR sur l'année 2014



## 4.2 - MODES DE VALORISATION ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS (SUITE)

### Le devenir du gisement OMR :

En 2014, 58% des OMR ont été traitées par incinération avec valorisation énergétique, 20% par enfouissement et 22% par valorisation organique sur le CVO du Broc.



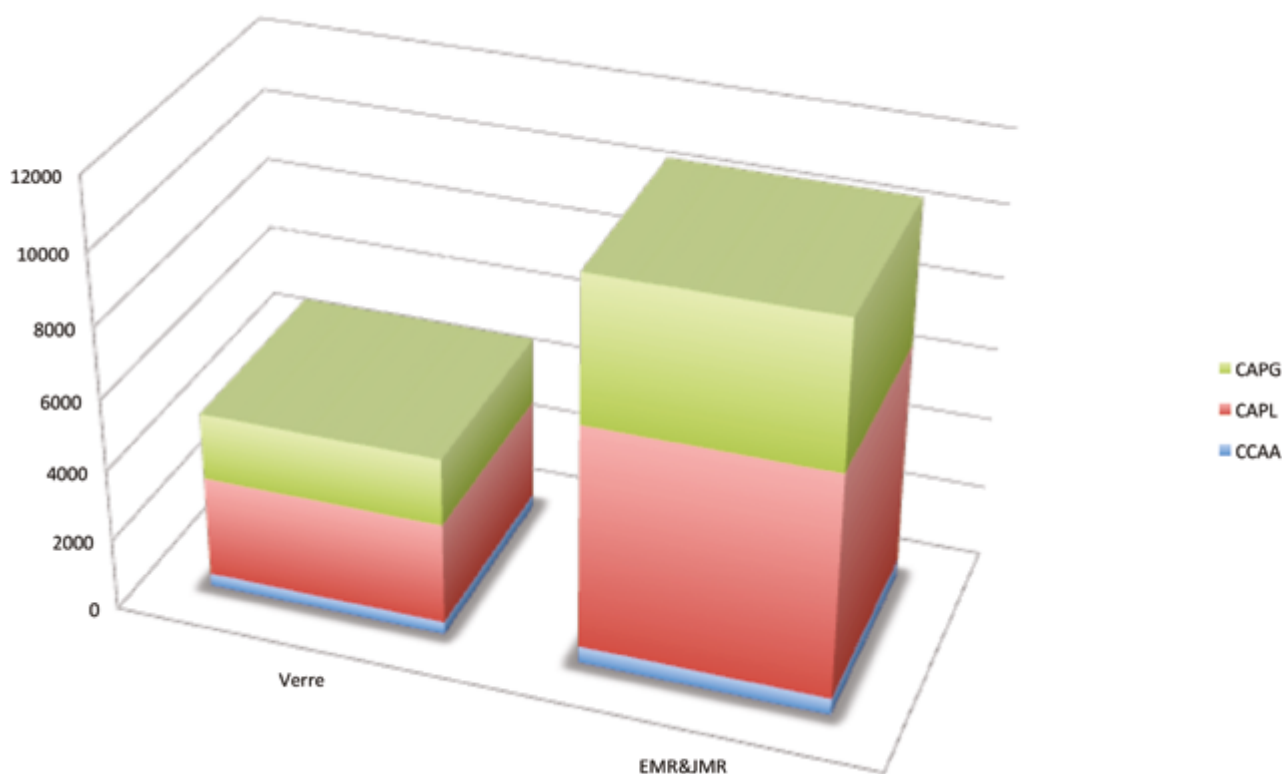
### **La collecte sélective : EMR, JMR, Verre**

#### Le gisement :

En 2014, le SMED a traité **14 356 tonnes de recyclables dont 4 666 tonnes de verre et 9 690 tonnes d’emballages et journaux-magazines.**

Le territoire du SMED représente en 2014 (CAPG & CAPL sur 12 mois) un gisement de 15713 tonnes (**91 kg/hab/an**) composé de 5 016 tonnes de verre (**29 kg/an/hab**) et de 10 697 tonnes d’EMR et JMR (**62 kg/an/hab**).

### Gisement recyclables sur année 2014 (CAPG et CAPL sur 12 mois)



### Les spécificités des collectes sélectives sur le territoire du SMED :

Le territoire du SMED regroupe 3 collectes sélectives :

- la collecte du verre est un flux à part entière, collecté par point d'apport volontaire sur l'ensemble du territoire,
- Cannes et Grasse disposent d'une collecte EMR et JMR en mélange et ont des consignes de tri élargies à l'ensemble des plastiques d'emballages dites « tout plastique »,
- La CCAA et le territoire CAPG hors Grasse dispose d'une collecte EMR dite traditionnelle et d'une collecte supplémentaire de JRM en Point d'Apport Volontaire.

### Le devenir du gisement :

La **valorisation** de ce gisement est pour environ **15% énergétique** et **85% matière**. L'ensemble du gisement EMR et EMR / JMR est trié dans les centres de tri du SMED, situés au Broc et à Cannes, et expédié dans les filières désignées aux contrats Eco-Emballages. Concernant le contrat SMED, les filières désignées sont celles proposées par Eco-Emballages.

Le verre, quant à lui, est expédié dans les filières désignées aux contrats Eco-Emballages, à partir des centres de regroupements SMED de Puget-Théniers et de Malamaire, d'une part, et du quai de transit SEA de Mandelieu-La Napoule, d'autre part.

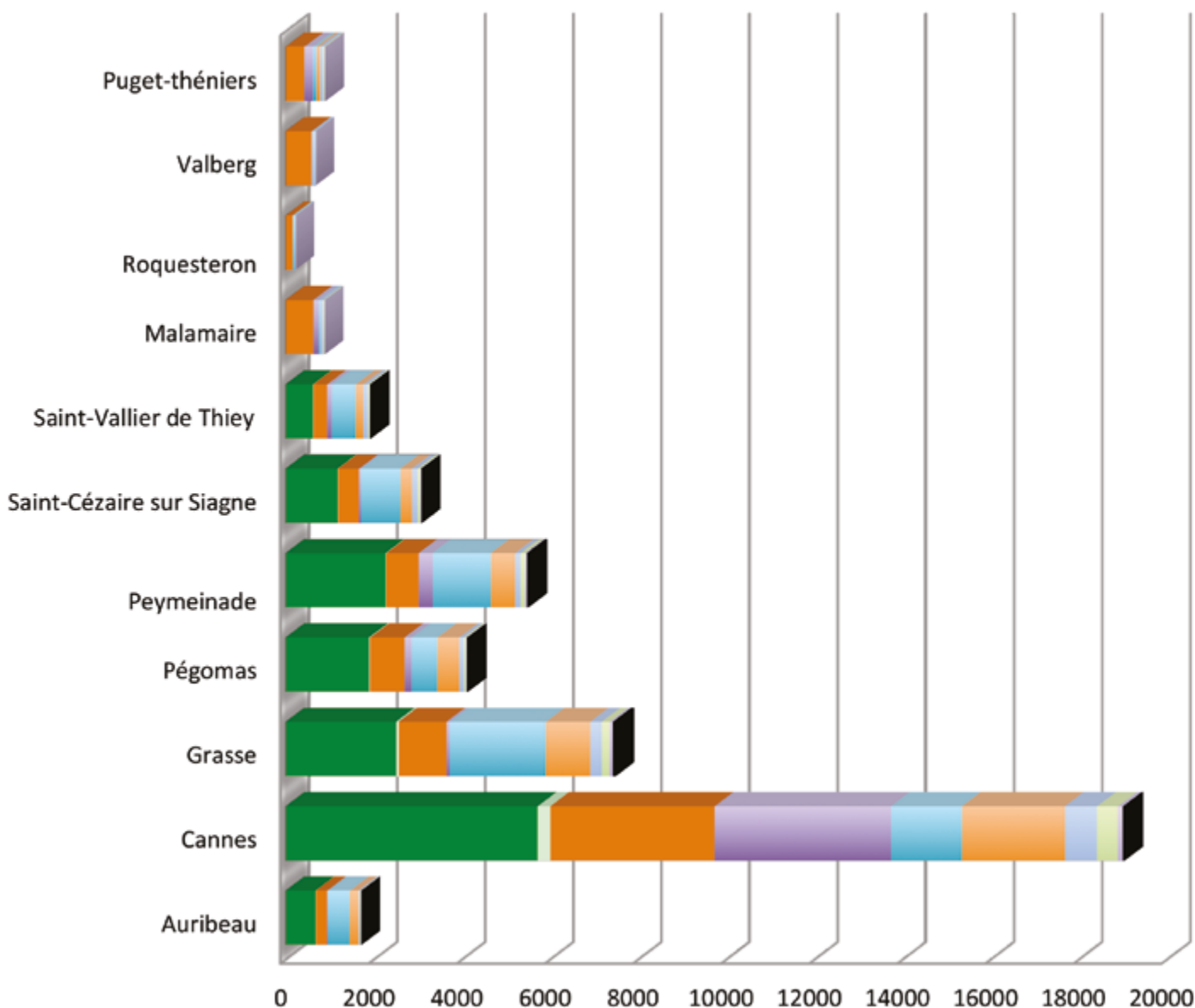
## 4.2 - MODES DE VALORISATION ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS (SUITE)

### Les déchets issus des déchetteries

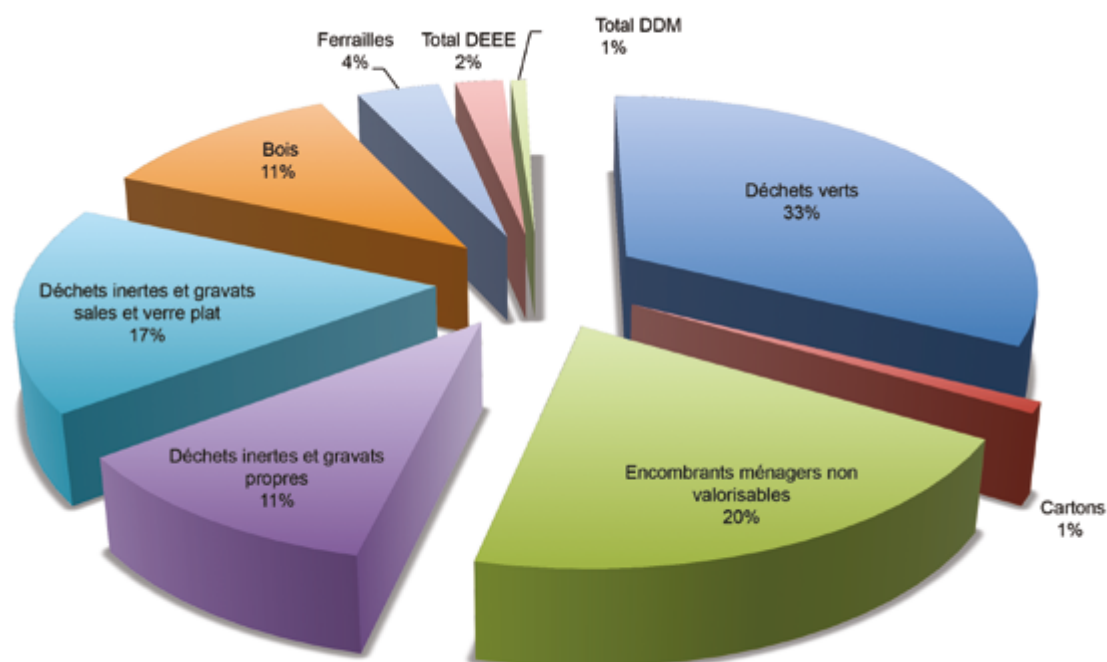
Le gisement collecté en 2014 sur les déchetteries est de :

- **42 356 tonnes** réduit au territoire CCAA en janvier,
- 45 669 tonnes (CAPG et CAPL sur l'année) (soit un ratio de **264 kg/hab/an**).

Les déchetteries du SMED permettent un tri des dépôts. Les déchets collectés en 2014 se répartissent comme suit :



### Répartition des déchets collectés en déchetterie - Année 2014



- Déchets verts
- Cartons
- Encombrants ménagers non valorisables
- Déchets inertes et gravats propres
- Déchets inertes et gravats sales et verre plat
- Bois
- Ferrailles
- Total DEEE
- Total DDM
- Total divers

Globalement, le gisement collecté sur les déchetteries du SMED est donc composé à 33% de déchets verts, 28% de gravats et 20% d'encombrants.

Les déchets verts sont orientés vers des filières de compostage. Les gravats propres sont orientés en remblaiement de vallon, ainsi qu'une grande partie des gravats sales triés qui sont également utilisés en concassage. Les gravats sales refusés étant traités en enfouissement.



## 4.3 – Les installations du SMED

Pour assurer ses missions, le SMED exploite aujourd'hui les installations suivantes, toutes classées au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), exception faite de la station de transit de Villars-sur-Var :



- un Centre de Valorisation Organique (CVO) sur Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) ; il est établi dans la Z.I. de Carros-Le Broc (06510) et comprend une installation de traitement aérobie d'OMR ainsi qu'un centre de tri de déchets issus des collectes sélectives. L'exploitation du CVO a été déléguée à un prestataire privé (EHOL), au titre d'un marché public, le SMED restant gestionnaire de l'identification et de la pesée des véhicules
- un Centre Intégré de Transit et de Traitement (CITT) ; il est établi au rond-point des Tourrades, à Cannes (06150) et comprend une déchetterie, un quai de transfert de déchets (OMR) et un centre de tri de déchets (collecte sélective). L'exploitation des installations du CITT a été déléguée à des prestataires privés, au titre de marchés publics : EHOL pour la déchetterie et le centre de tri, SUD-EST ASSAINISSEMENT pour le quai de transfert, le SMED restant gestionnaire de l'identification et de la pesée des véhicules





- 11 déchetteries (ou stations de transit) réparties de manière rationnelle sur le territoire du SMED, toutes exploitées en régie :
  - Auribeau-sur-Siagne (au lieu-dit « Les Roumigières ») ;
  - Grasse (chemin de La Marigarde) ;
  - Pégomas (au lieu-dit « La Fénerie », route de la Fénerie) ;
  - Peymeinade (au lieu-dit « Picourenc », chemin des Maures) ;
  - Saint-Cézaire-sur-Siagne (au lieu-dit « Le Brusquet », quartier des Défends, route de Grasse) ;
  - Saint-Vallier-de-Thiery (au lieu-dit « Degoutay », route de Saint-Cézaire, Départementale 5) ;
  - Puget-Théniers (Quartier le Gralet, RN 6202) ;
  - Roquestéron (au lieu-dit « La Traverse ») ;
  - Valberg (au lieu-dit « Les Charmes », RD 28) ;
  - Valderoure (Quartier de Malamaire, D2211 - Direction la Foux) ;
  - Villars-sur-Var (Quartier Randa Maria) ;
- un quai de transfert de déchets établi sur l'île Sainte-Marguerite, à Cannes, lequel est exploité en régie par la Ville de Cannes.

Le SMED utilise, en outre, au titre d'un marché public, un quai de transfert de déchets (ordures ménagères) établi à Grasse et appartenant à la société SUD-EST ASSAINISSEMENT (groupe VEOLIA).



## 4.3 - LES INSTALLATIONS DU SMED (SUITE)

### Le Centre de Valorisation Énergétique (CVO) du Broc :

#### Bref historique du CVO et ses caractéristiques :

Le Centre de Valorisation Organique est une installation de traitement biologique des déchets, qui vise à réduire en poids et volume les déchets destinés à l'enfouissement ou à l'incinération, et à extraire des matériaux valorisants.

Le CVO du Broc allie performances technologiques (traitement de l'air vicié, bâtiment sous dépression pour la maîtrise des odeurs, recyclage interne des condensats et récupération des eaux de pluies,...), écologiques (intégration paysagère, panneaux solaires photovoltaïques d'une surface de 2500m<sup>2</sup> produisant 400MW/an...) et économiques.

Il comporte :

- un centre de Tri-Mécano-Biologique (TMB), produisant un compost de haute qualité et normé NFU 44-051 ; ce tri compostage comporte 4 phases : accueil et ouverture des sacs, prétraitement, compostage en bassin pendant 6 semaines à une température supérieure à 60°, affinage afin de séparer le compost des refus légers.
- une ligne de production de Combustible Solide de Récupération (CSR) haute qualité, d'une capacité de 15 000 t/an. Le Centre de Valorisation Organique du Broc est la seule unité en France à produire du CSR à partir d'ordures ménagères résiduelles ;
- un dispositif de captation des inertes (principalement du verre) afin de les isoler des refus à incinérer ;
- un centre de tri des collectes sélectives, moderne et compact .





Ce centre construit en 2009 a pu accueillir ses premiers déchets en octobre 2010. Depuis lors, il fonctionne sans interruption, ni arrêt technique et respecte l'ensemble des garanties souscrites :

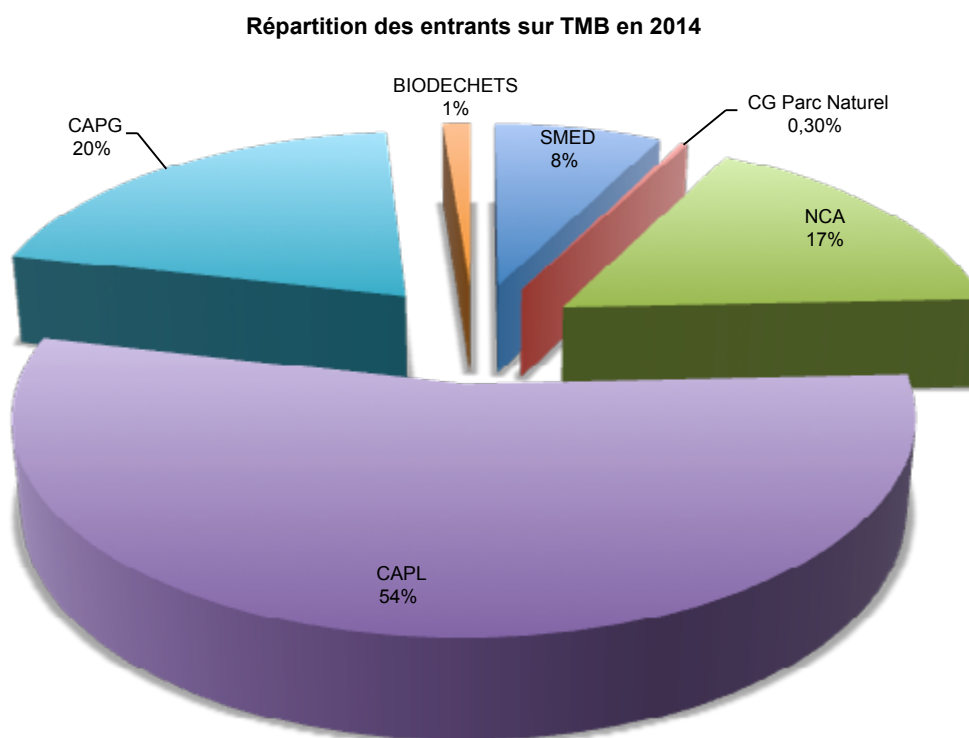
- Compost normé NFU 44 051 de bonne qualité
- Taux de refus inférieur à 50% avec un objectif de 45% depuis la mise en place en septembre 2014 du dispositif de captation des inertes

Il est à noter que l'intégralité des refus est traitée par valorisation énergétique.

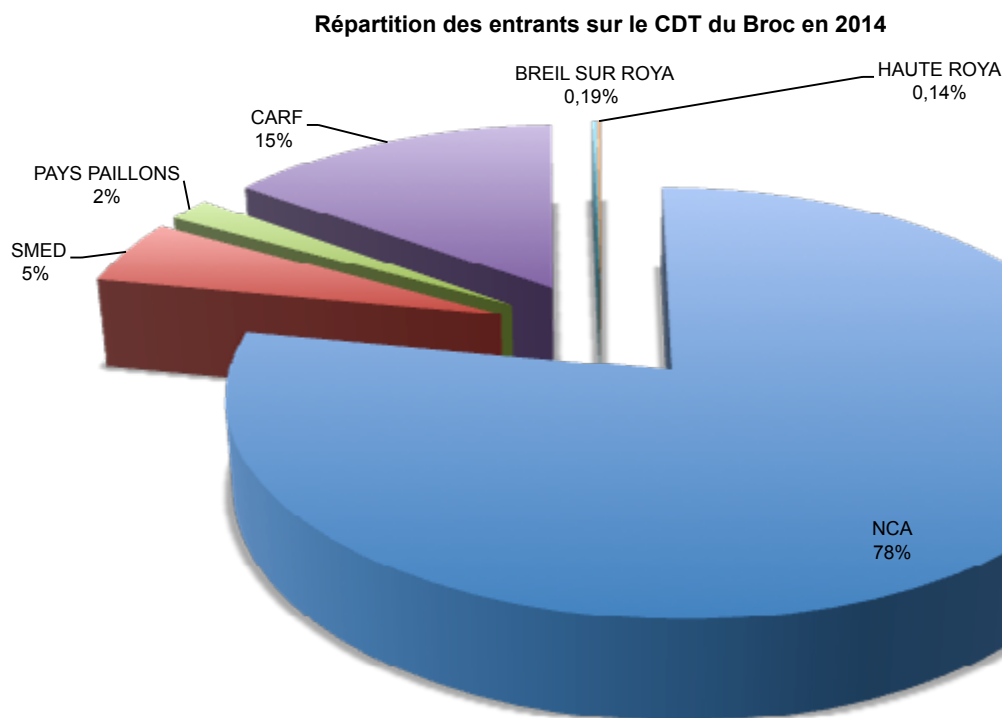
#### Description de l'activité actuelle de l'unité :

Le CVO comporte un TMB de capacité autorisée de 50 000 tonnes entrantes ainsi qu'un centre de tri de capacité autorisée de 10 000 tonnes. En 2014, le TMB a traité 43 400 tonnes de déchets entrants des collectivités membres du SMED et le centre de tri a trié 9 350 tonnes provenant de l'est du département.

La répartition des entrants sur le CVO du Broc en 2014 (cf. Annexe 3) est représentée ci-dessous :



## 4.3 - LES INSTALLATIONS DU SMED (SUITE)



### Le Centre Intégré de Transfert et Traitement (CITT) de Cannes :

#### Bref historique du CITT et caractéristiques

Le CITT actuel a été construit en 2001/2002 sur le site de l'ancienne station de transit de la ville de Cannes et se compose de 4 unités :

- un centre de tri des emballages ménagers autorisé par arrêté préfectoral à trier annuellement 26 200 tonnes, auquel est rattachée l'activité de tri sur encombrants apportés par les services communaux de Cannes,
- un quai de transit des ordures ménagères résiduelles d'une capacité annuelle de 110 000 tonnes,
- une déchetterie d'une capacité annuelle de 30 000 tonnes,
- et un poste d'accueil (pesées).

La ligne de tri sur Ordures ménagères brutes prévue en 2005 a été arrêtée début 2008. Les machines de tri optique et la modification de la ligne de tri ont été mises en œuvre fin 2008 / début 2009. Suite à ces modifications, le tri des encombrants a été déplacé à l'extérieur du centre de tri.

Puis, en 2009, il y a eu la mise en œuvre d'un 2ème courant de Foucault en partenariat avec le CELAA et Nespresso.

Via ses prestataires, le centre de tri, l'atelier de maintenance et la déchetterie ont la triple certification ISO 9001 / 14001 et OHSAS 18001. De plus, le quai de transfert dispose également de la certification ISO 9001

### Description de l'activité actuelle de l'unité :

Le centre de tri du SMED à Cannes est un centre de capacité autorisée de 26 200 tonnes entrantes. Il est actuellement au maximum de ses capacités avec 28 000 tonnes entrantes triées, auxquelles s'ajoute la mise en balle de plus de 5 500 tonnes de cartons et journaux (cf. Annexe 4). Il est à noter qu'un porter à connaissance est programmé en 2015 pour augmenter la capacité autorisée du centre de tri à 36 000 tonnes.

### Origine, nature et caractéristiques des flux entrants sur le centre de tri de Cannes

Collectivité	Tonnes entrantes (arrondi)	Nature de la collecte d'emballages
SMED	8 840	- Collecte « tout plastique » sur les communes de Cannes et Grasse ; - Collecte en bi flux, emballages et journaux magazines, sur Cannes ; - Le territoire restant est en collecte traditionnelle sans journaux magazines.
UNIVALOM	11 435	- Depuis le 1er Février 2015, hormis Mouans-Sartoux, l'ensemble du territoire UNIVALOM est en « Tout plastique » ; - Ce territoire est en biflux, emballages et journaux-magazines hormis Mouans-Sartoux et Mougins.
NCA	1 195	Collecte du secteur pilote « tout plastique » de la Métropole, sans journaux-magazines
SMIDDEV	6 235	Collecte sélective traditionnelle avec journaux magazines
MONACO	260	Collecte sélective traditionnelle (sans journaux magazines).
autres	50	
TOTAL	28 015	Collectes entrantes (caractéristiques 2015) : - collecte « tout plastique » avec journaux –magazines (env. 16 000t) ; - collecte « tout plastique » sans journaux-magazines (env. 3 500t); - collecte traditionnelle avec journaux-magazines (env. 6 300t); - collecte traditionnelle sans journaux-magazines (env. 2 200t)

## 4.3 - LES INSTALLATIONS DU SMED (SUITE)

La population desservie couvre les 2 tiers du département des Alpes-Maritimes et une partie de l'Est du département du Var pour près de 700 000 habitants au total.

Selon les secteurs de collecte, la nature des collectes sélectives peut être « traditionnelle » ou « tout plastique » et avec ou sans journaux-magazines.

Il est à noter que le centre de tri opère actuellement pour 5 contrats ECO-EMBALLAGES et notamment ceux de : Cannes, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), la Métropole de Nice Côte d'Azur (NCA), le Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est-Var pour le Traitement et la Valorisation des Déchets Ménagers (SMIDDEV) et le Syndicat Mixte pour la Valorisation des Déchets Ménagers (UNIVALOM). Actuellement, le SMIDDEV et la CAPG sont également candidats à l'appel à projet Eco-Emballages pour la mise en place de la collecte « tout plastique » sur leur territoire.

### Le réseau de déchetteries du SMED

Le SMED dispose de 11 déchetteries, réparties sur l'ensemble de son territoire. Les déchets collectés sur ces sites et leur devenir sont précisés au paragraphe 4.2.





## Un réseau de 11 déchetteries



## 4.3 - LES INSTALLATIONS DU SMED (SUITE)

### Le quai de transfert de l'île Sainte-Marguerite

Le SMED dispose également d'un quai de transit sur l'île Sainte-Marguerite à Cannes. Il permet le rassemblement des déchets produits sur l'île et ses alentours, qui une fois collectés, sont transférés au quai de transfert du SMED à Cannes la Bocca. Un agent sur site, de la ville de Cannes, s'occupe de l'entretien quotidien et des demandes d'évacuation.

Le quai de transit est intégré à son environnement et contribue activement à la sauvegarde de cet espace naturel.



## 4.4 – Les régies du SMED

La régie de transport est composée de 5 agents et assure les transports d'évacuation des refus du CVO du Broc vers leur exutoire ainsi que le contrôle des pesées sur ce même site. De plus, cette unité assure le lavage des bacs d'OMR du SMED et effectue des prestations auprès des collectivités externes.



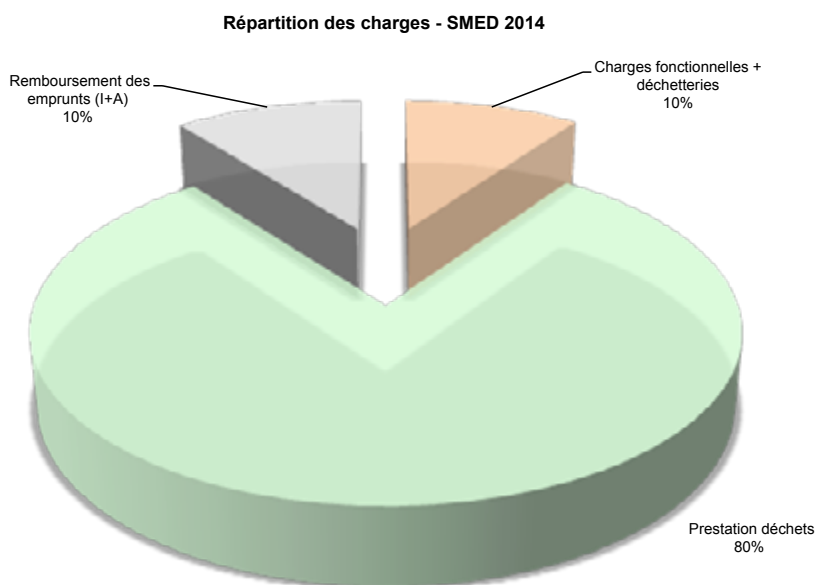
Dernière née du SMED, la régie de travaux du SMED a vu le jour courant 2014. Composée de deux agents à temps plein, elle a pour but d'effectuer les travaux d'entretien courant des déchetteries et des locaux du SMED tout en assurant une réactivité des interventions à un coût maîtrisé.

# 5 - COÛT ET FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC

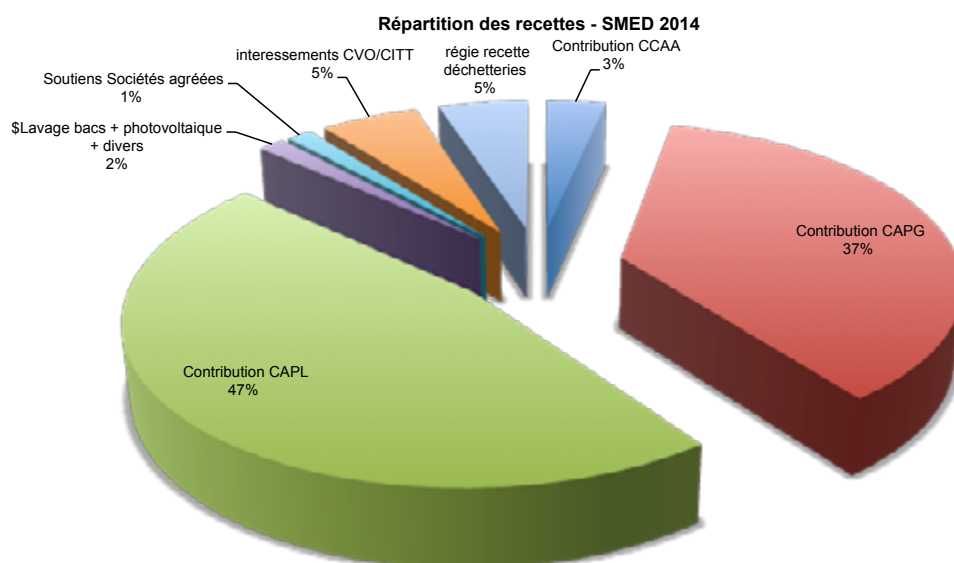


Les charges 2014 au titre de la compétence 1 du SMED se répartissent à :

- 80% pour les prestations liées aux transport et traitement des déchets,
- 10% pour les charges fonctionnelles (déchetteries comprises),
- et 10% pour le remboursement des emprunts (amortissement et investissement).

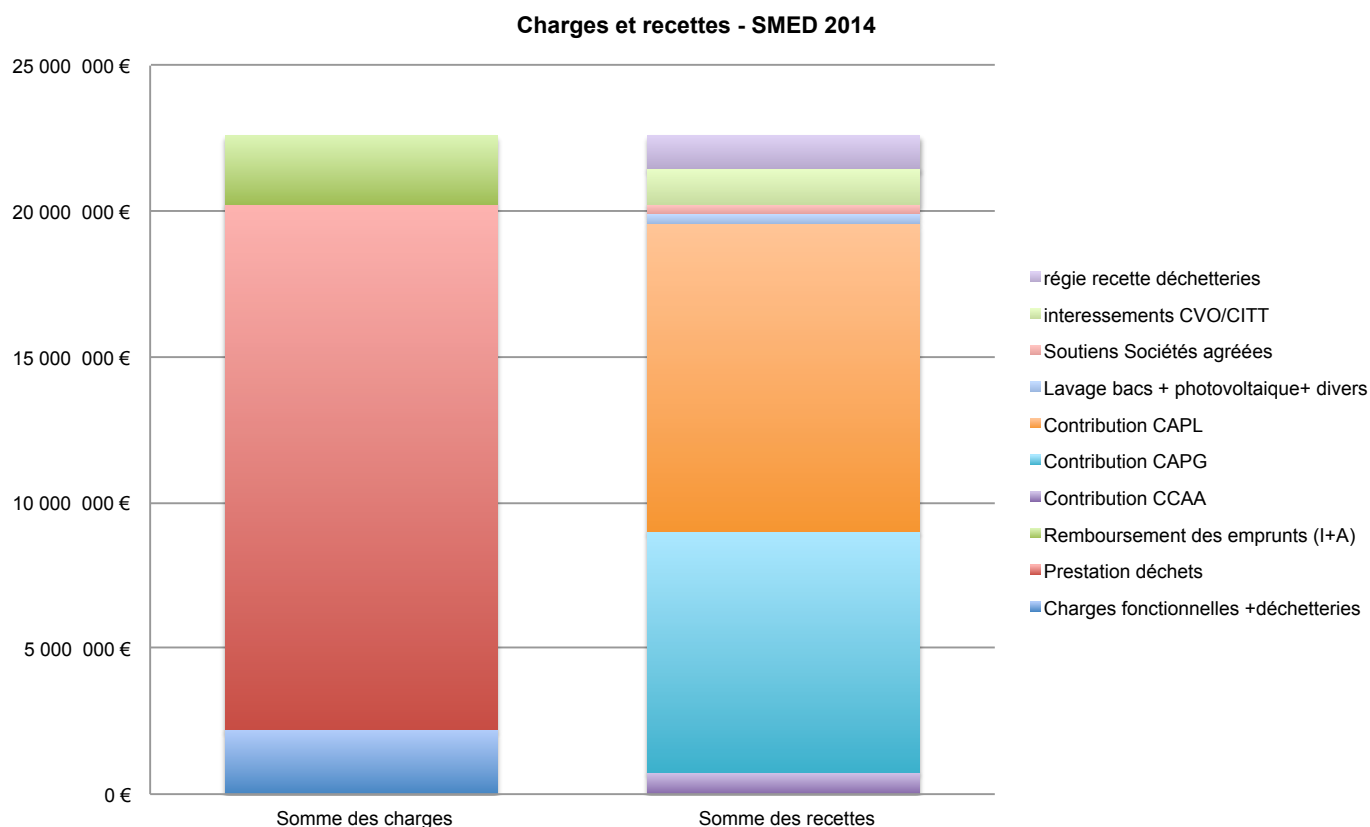


Les recettes 2014 se répartissent comme indiqué dans le tableau suivant :





L'ensemble recettes et dépenses 2014 est équilibré et est détaillé en Annexe 5.



A titre informatif, la délibération SMED 2014 concernant la contribution des collectivités membres ainsi que les tarifs pratiqués en déchetterie sont en Annexes 6 et 7.

## 5 - COÛT ET FINANEMENT DU SERVICE PUBLIC (SUITE)

Globalement, la matrice des coûts ci-après reprend les dépenses et recettes par flux :

### MATRICE SIMPLIFIEE D'EXPRESSION DES COÛTS

SMED 2014	O.M	EMR, JMR, Verre	DECHETS VERTS	BOIS	
TONNAGE	78 464 t	14 356 t	14 199 t	4 718 t	
139 233 t	56,35%	10,31%	10,20%	3,39%	
CHARGES	Fonctionnelles 2 214 042 €	1 247 711 €	228 285 €	225 788 €	75 024 €
	Emprunt	1 220 800 €	550 000 €	198 000 €	66 000 €
	Transit/ Transport	2 460 848 €	42 400 €	562 280 €	210 150 €
	Trait./ Elimination	7 692 052 €	2 691 520 €	843 420 €	256 932 €
<b>Total Charges</b>	<b>12 621 411 €</b>	<b>3 512 205 €</b>	<b>1 829 488 €</b>	<b>608 106 €</b>	
PRODUITS	Intéressement	642 200 €	593 397 €		
	Soutien + divers	68 572 €	251 331 €	87 500 €	30 923 €
	régie déchetterie			349 483 €	116 125 €
<b>Total Produits</b>	<b>710 772 €</b>	<b>844 728 €</b>	<b>436 983 €</b>	<b>147 048 €</b>	
€HT/Tonne	152 €	186 €	98 €	98 €	

GRAVATS	ENCOMBRANTS	FERRAILLES	DMS	AUTRES FILIERES
11 810 t	11 977 t	1 794 t	299 t	1 616 t
8,48%	8,60%	1,29%	0,21%	1,16%
187 799 €	190 455 €	28 528 €	4 755 €	25 697 €
162 000 €	168 000 €	6 000 €		
325 150 €	571 750 €	0 €		
402 500 €	1 701 112 €	0 €	231 071 €	15 000 €
1 077 449 €	2 631 317 €	34 528 €	235 826 €	40 697 €
69 894 €	73 250 €	71 759 €		5 025 €
290 682 €	294 793 €	44 156 €		39 775 €
360 576 €	368 043 €	115 915 €	0 €	44 800 €
61 €	189 €	-45 €	789 €	-3 €

# 6 - PERSPECTIVES RPQS

## Le SMED, en 2015, se doit d'avancer sur 3 dossiers :

- ✓ l'harmonisation de l'accès à l'ensemble des déchetteries du SMED et d'UNIVALOM sur les territoires de la CAPG et de la CAPL ;
- ✓ la rénovation complète du Centre de Tri de Cannes ;
- ✓ la définition des solutions à même d'assurer une autonomie pérenne en matière de traitement des OMR à un coût maîtrisé.

## Les déchetteries :

Les habitants de la CAPG et de la CAPL doivent pouvoir accéder aux mêmes conditions à toutes les déchetteries de leur territoire.

## Le SMED et UNIVALOM se doivent :

- ✓ d'harmoniser leurs tarifs.
- ✓ d'offrir les mêmes volumes de gratuité.
- ✓ de communiquer ensemble et d'harmoniser leur signalétique.

Ils s'engageront en outre par convention à gérer les éventuels déséquilibres de fréquentation afin qu'ils ne pèsent sur aucun des deux syndicats.

De plus, en 2015, des travaux sont prévus sur les déchetteries de Malamaire et de Valberg ; ainsi que la réouverture de la déchetterie d'Auribeau-sur-Siagne.

Enfin, la mise en place d'un paiement informatisé permettra de faciliter la gestion de la régie de recette.

## La rénovation du Centre de Tri de Cannes :

Profitant de l'échéance du marché d'exploitation et de l'Appel À Projet d'Éco-Emballages, le SMED se doit de doter ce Centre de Tri des meilleures technologies permettant un meilleur tri à un meilleur coût. Faute de s'adapter, il serait bien vite concurrencé par des Centres de Tri régionaux entraînant de nouvelles exportations de déchets.





## Les outils de traitement

Les agglomérations de l'Ouest du 06 restent dépendantes d'outils de traitement des OMR saturés en période estivale et dont elles ne maîtrisent pas l'avenir. Le SMED se doit de mettre en place les outils de traitement qui sont nécessaires à un traitement pérenne des OMR produites sur ce territoire avec les objectifs de valoriser toujours plus ces déchets en accord avec le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers & Assimilés tout en réduisant les coûts de traitement.

D'autre part, le manque de plateforme de traitement des déchets verts se fait cruellement sentir.

Le SMED, en gardant en mémoire ses principes fondamentaux de valoriser au mieux et au plus proche les déchets et trouver les solutions économiquement les plus avantageuses, va définir un programme d'investissement lui permettant d'assurer cette autonomie de traitement. Cette réflexion se fera en partenariat avec l'ensemble des EPCI adhérant au SMED. Ainsi, le SMED confortera son rôle de Syndicat de traitement sur un vaste territoire comprenant 11 déchetteries, 2 Centres de Tri, 1 CVO.





Une terminologie et des modes de calcul communs ont été définis par la majorité des EPCI des Alpes-Maritimes, afin de disposer de données comparables, et être compréhensibles par tous. Ce cadre de travail général est adapté aux spécificités de chaque collectivité.

**CAPG** : Communauté du Pays de Grasse regroupant les communes de Amirat, Andon, Auribeau-sur-Siagne, Briançonnet, Cabris, Caille, Collongues, Escragnolles, Gars, Grasse, La Roquette-sur-Siagne, Le Mas, Le Tignet, Les Mujouls, Mouans-Sartoux, Pégomas, Peymeinade, Saint-Auban, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery, Séranon, Spéracèdes, et Valderoure.

**CAPL** : Communauté des Pays de Lérins regroupant les communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer.

**CCAA** : Communauté de Communes des Alpes d'Azur regroupant les communes de Aiglun, Ascros, Auvare, Beuil, Châteauneuf d'Entraunes, Cuébris, Daluis, Entraunes, Guillaumes, La Croix-sur-Roudoule, La Penne, Lieuche, Malaussène, Massoins, Peone/Valberg, Pierlas, Pierrefeu, Puget-Rostang, Puget-Théniers, Revest-les-Roches, Rigaud, Roquestéron, Saint-Antonin, Saint-Léger, Saint-Martin d'Entraunes, Sallagriffon, Sauze, Sigale, Thiéry, Toudon, Touët-sur-Var, Tourrette-du-Château, Villars –sur-Var et Villeneuve d'Entraunes.

**Collecte** : ensemble des opérations consistant à enlever les déchets pour les acheminer vers un lieu de tri, de transfert, de valorisation ou de traitement.

**Collecte au porte à porte** : mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant est affecté à un groupe d'utilisateurs nommément identifiables ; le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'utilisateur ou du lieu de production des déchets.

**Collecte en point de regroupement** : mode d'organisation de la collecte dans lequel un ou plusieurs bacs de collecte sans identification desservent plusieurs foyers.

**Collecte par apport volontaire** : mode d'organisation de la collecte des ordures ménagères ou des matériaux recyclables dans lequel une colonne ou un conteneur enterré (appelé « point d'apport volontaire ») est mis à la disposition du public, sans identification.

**Collecte sélective** : collecte de certains flux de déchets (recyclables secs et fermentescibles) que les ménages n'ont pas mélangé aux ordures ménagères, en vue d'un recyclage ou d'une valorisation biologique.

**Compost** : matières fertilisantes composées principalement de combinaisons carbonées d'origine végétale, fermentées ou fermentescibles, destinées à l'entretien ou à la reconstitution du stock de la matière organique du sol. Les composts fabriqués à partir de déchets sont définis par la norme AFNOR NFU 44051.

**Compostage à domicile** : compostage par les particuliers de leurs propres déchets organiques (déchets verts, déchets de cuisine, de potager, etc.). Le compostage à domicile peut être réalisé soit en tas, soit dans des bacs spécifiques appelés composteurs.

**Centre de tri-compostage des OM** : unité de tri et de compostage des OM, associant la valorisation matière et la valorisation organique (sous forme de compost conforme aux exigences de la norme NFU 44 051).

**Centre de Valorisation Énergétique (CVE) des OM** : usine d'incinération des OM avec valorisation de l'énergie.

**Centre de Valorisation Organique (CVO)** : unité de traitement biologique des ordures ménagères et autres déchets organiques (déchets verts, fraction fermentescible des OM, ...) par compostage ou méthanisation. Le CVO valorise la matière organique sous forme de compost conforme aux exigences de la norme NFU 44 051.

**DASRI** : Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux : déchets qui présentent un risque infectieux du fait qu'ils contiennent des micro-organismes viables ou leurs toxines dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants (art. R 1335-1 du Code de la Santé Publique)

**Déchet** : selon la loi du 15/07/1975 : « Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné, ou que son détenteur destine à l'abandon ».

**DD** : Déchets Dangereux : regroupent les déchets dangereux des entreprises en grandes quantités, les déchets toxiques en quantités dispersées des entreprises (DTQD), les déchets dangereux des ménages (DDM) et les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).

**DDM** : Déchets Dangereux des Ménages (appelés antérieurement DMS) : déchets des ménages qui ne peuvent être pris en charge par la collecte usuelle des ordures ménagères ou des encombrants, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement, (exemple : les insecticides, produits de jardinage, piles, huiles de moteur usagées, acides...). Certaines catégories peuvent être refusées par les collectivités, comme les déchets explosifs, qui doivent être traités dans des installations spécifiques.

**DTQD** : Déchets Toxiques en Quantités Dispersées : déchets dangereux des activités (entreprises et administrations) produits en petites quantités. Ils ont la même composition que les DDM.

**Déchets d'emballages** : emballages, matériaux d'emballages dont le détenteur, qui sépare l'emballage du produit qu'il contenait, se défait, à l'exclusion des résidus de production d'emballages. **EMR** = Emballages Ménagers Recyclables.

**Déchets encombrants des ménages (ou encombrants)** : déchets occasionnels de l'activité domestique des ménages, valorisables ou non, qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en charge par la collecte usuelle des ordures et sont réceptionnés en déchetterie ou collectés au porte à porte.

**DEEE** : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

Ils comprennent :

- le Gros Electroménager appelé GEM (froid et hors froid),
- les petits appareils en mélange (PAM)
- le matériel de télévision, Hi-fi, les instruments de musique électrifiés,...
- les équipements informatiques et de télécommunication,
- le matériel d'éclairage,
- les instruments de contrôle et de surveillance.

**Déchets fermentescibles** : déchets composés exclusivement de matière organique biodégradable. Ils sont susceptibles d'être traités par compostage ou méthanisation.

**Déchets ménagers et assimilés** : déchets communs non dangereux (par opposition aux déchets dangereux) des ménages ou provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions. Dans la mesure du possible, séparer les déchets des ménages des autres déchets (entreprises...).

**Déchets municipaux** : ensemble des déchets dont l'élimination (au sens donné par les textes législatifs) relève de la compétence des communes. Parmi les déchets municipaux, on distingue les catégories suivantes : les ordures ménagères, les déchets encombrants des ménages (incluant les déchets verts et les inertes), les déchets dangereux des ménages, les déchets de nettoyage, les déchets de l'assainissement collectif et les déchets verts des collectivités. Pour chaque catégorie de déchet, le rapport annuel précisera les limites des prestations réalisées par l'EPCI et les communes adhérentes.

## TERMINOLOGIE ET CALCUL COMMUN (SUITE)

**DND** : Déchets Non Dangereux (ou banals) : est non dangereux (ou banal) un déchet qui n'appartient à aucune des catégories suivantes :

- déchets dangereux,
- déchet inerte,
- déchet radioactif.

**DNM** (appelés aussi DIB) : Déchets Non Ménagers produits par les entreprises, les services communaux et les administrations.

**Déchets recyclables secs** : dénommés ainsi par opposition aux déchets putrescibles, ils intègrent les déchets d'emballages ménagers recyclables (ou EMR) et les journaux-magazines, matériaux qui sont très souvent collectés dans le cadre du dispositif de la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers.

**Déchet ultime** (au sens de la loi) : « est ultime un déchet qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux ».

Telle qu'elle est présentée dans le Code de l'Environnement, la définition du déchet ultime se veut avant tout évolutive. Elle est adaptable dans le temps, puisqu'elle varie en fonction de l'avancée des progrès techniques réalisés en matière de traitement des déchets. Elle est aussi adaptable dans l'espace, et s'interprète différemment selon le contexte et la spécificité territoriale.

**Déchets verts ou déchets végétaux** : résidus végétaux de l'entretien et du renouvellement des espaces verts publics et privés (parcs et jardins, terrains de sports, etc. ..., des collectivités territoriales, des organismes publics et parapublics, des sociétés privées et des particuliers).

**Déchetterie** : espace aménagé, gardienné et clôturé.

Les déchetteries simplifiées sont intégrées dans la mesure où elles répondent à la définition ci-dessus.

Les flux des dépôts relais et des caissons mobiles sont inclus dans les tonnages réceptionnés en déchetterie.

NB : les flux d'encombrants collectés au porte à porte et regroupés en déchetterie ne doivent pas être comptés deux fois.

**Dépôt sauvage** : abandon de déchets sur un site non autorisé et non approprié. Ces dépôts sont composés de déchets de toutes sortes. Ils se distinguent des décharges brutes, qui sont des installations non autorisées faisant l'objet d'apports réguliers de déchets (encombrants, déchets verts...).

**Élimination** : Dans la loi de 1975, l'élimination regroupe l'ensemble des opérations de collecte, transport, tri, traitement et enfouissement technique des déchets, soit toute la gestion des déchets.

**Emplois** : prendre en considération les emplois directs liés aux services de collecte, transport et traitement des déchets (y compris déchetteries), sans intégrer les filières aval de valorisation, ni les prestations assurées par les opérateurs privés. Séparer si possible les emplois du secteur marchand et les emplois « aidés » (insertion par l'économique...).

**EMR** : Emballages Ménagers Recyclables

**Encombrants** : voir déchets encombrants

**EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

**Evolution des tonnages de déchets** : présenter l'évolution des tonnages sur les trois dernières années, à périmètre constant. En cas de modification substantielle (nouveaux équipements, périmètre, ...) commentaire à faire.

**FFOM** : Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères : elle comprend la fraction putrescible des OM (déchets de cuisine et la part des déchets verts des ménages jetés avec les ordures dans la poubelle) et éventuellement les papiers-cartons et le bois.



**Gaz à Effet de Serre (GES) ou bilan carbone** : la convention de Kyoto a retenu 6 gaz à effet de serre direct (CO<sub>2</sub>, CH<sub>4</sub>, N<sub>2</sub>O, HFC, PFC et SF<sub>6</sub>) ; l'impact des déchets en terme d'émission de GES est exprimé en tonne d'équivalent CO<sub>2</sub>, à partir de l'évaluation sommaire des émissions de CO<sub>2</sub> et de CH<sub>4</sub>, et des émissions évitées par le recyclage et la valorisation énergétique.

**Gravats propres (ou inertes)** : déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et n'ont aucun effet dommageable sur d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine (cf. arrêté du 15 mars 2006).

Seuls les gravats propres utilisés en couverture d'ISDND et travaux, installations et aménagements soumis à permis d'aménager sont considérés comme valorisables.

**Gravats sales** : gravats contenant des déchets indésirables non inertes, stockés en ISDND (non valorisables).

**JMR** : Journaux magazines et revues

**ISD** : Installation de Stockage des Déchets : lieu de stockage permanent des déchets, appelé auparavant CET ou Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU), ou décharge contrôlée. On distingue :

- l'**ISDD**, recevant des déchets dangereux,
- l'**ISDND**, recevant les déchets ménagers et assimilés non dangereux (ISD pour déchets non dangereux),
- l'**ISDI**, recevant les inertes (ou gravats propres).

**Mâchefers** : résidus minéraux résultant de l'incinération des déchets et sortant du four. Ils peuvent être valorisés, essentiellement en infrastructure routière, ou stockés en ISDND. Le poids des mâchefers, déterminé après extraction des métaux, est exprimé en poids brut (ou frais) et en poids sec (matière sèche).

**Méthanisation** : procédé de traitement biologique par voie anaérobie, dans des conditions contrôlées, de déchets exclusivement ou majoritairement composés de matériaux fermentescibles et permettant la production de biogaz et de digestat. L'énergie produite est exprimée en MWh utilisés en autoconsommation, MWh vendus sous forme de chaleur et/ou d'électricité et MWh dissipés.

**Ordures Ménagères (OM)** : déchets « de tous les jours » issus de l'activité domestique des ménages. Elles comprennent les ordures ménagères résiduelles (ci-dessous) et les collectes sélectives (verre, journaux magazines, emballages, matières fermentescibles, ...), mais ne comprennent pas les encombrants.

**Ordures Ménagères** au sens usuel ou **Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)** appelées aussi OM grises : les ordures ménagères « en mélange » sont ainsi dénommées lorsqu'elles sont diminuées des matériaux recyclables ou des matières fermentescibles pris en compte par les collectes sélectives. Elles sont constituées de déchets en mélange et traitées en UIOM, CVE, CVO, centre de tri-compostage ou en ISDND.

**Population** : les seuls chiffres officiels sont ceux du recensement de 1999. Toutefois, il est proposé d'ajouter la population touristique estimée par chacune des collectivités (lissage sur l'année établi par la commune ou l'EPCI).

**Pré-collecte** : ensemble des opérations d'évacuation des déchets depuis leur lieu de production jusqu'au lieu de prise en charge par le service de collecte (bac, sac, point de regroupement, point d'apport volontaire...).

**Prévention** : les actions de prévention portent sur les étapes en amont du cycle de vie du produit avant la prise en charge du déchet par la collectivité ou un opérateur, depuis l'extraction de la matière première jusqu'à la réutilisation ou le réemploi :

- la réduction à la source porte sur les actions menées par les entreprises, avant que le produit ne soit consommé, depuis l'extraction de la matière première jusqu'à la distribution,
- les flux évités incluent les déchets qui ne sont pas remis à la collecte du fait d'actions de gestion domestique (compostage à domicile, achat éco-responsable, modification du comportement des usagers, ...) : c'est ce flux que l'on cherchera à approcher dans les rapports annuels.

Impact prévention (en kg/hab.an) =

(tonnage OM (OMR + collectes sélectives) de l'année n) – (tonnage OM année n-1)

Population année n

population année n – 1

- les flux détournés comprennent la réutilisation et le réemploi.

## TERMINOLOGIE ET CALCUL COMMUN (SUITE)

**Récupération** : opération qui consiste à collecter et/ou trier des déchets en vue d'une valorisation des biens et matières les constituant.

**Réemploi** : opération par laquelle un bien usagé conçu et fabriqué pour un usage particulier est utilisé pour le même usage ou un usage différent.

**Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) ou redevance générale** : les collectivités peuvent substituer à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la redevance prévue par l'article L.2333-76 du Code général des collectivités territoriales : taxe et redevance ne peuvent coexister. Cette redevance est calculée en fonction du service rendu pour l'enlèvement des ordures ménagères.

**Redevance spéciale** : redevance pour l'enlèvement des déchets non ménagers (ne provenant pas des ménages). La loi du 13 juillet 1992 mentionne l'obligation d'instituer la redevance spéciale à compter du 1er janvier 1993, dans le cas où la collectivité perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (si elle a instauré la redevance générale, elle n'est pas contrainte d'instaurer la redevance spéciale). La redevance spéciale est calculée en fonction de l'importance du service rendu.

**Refus de tri ou de compostage** : indésirables écartés lors du tri des recyclables secs et des DIB ou lors du compostage de déchets organiques. Le taux de refus s'exprime de la façon suivante : quantité d'indésirables destinée au traitement/ quantité totale de déchets triés ou admis sur l'unité de compostage.

**Résidu d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM)** : résidus issus du dépoussiérage et du traitement des fumées des incinérateurs.

**Résidu d'assainissement** : déchets résultant du fonctionnement des dispositifs collectifs d'épuration (à l'exception des boues de station) et de l'entretien des réseaux d'évacuation des eaux usées.

**Réutilisation** : opération par laquelle un bien de caractéristiques définies à cette fin est utilisé à nouveau sans transformation un certain nombre de fois pour un usage identique à celui pour lequel il a été conçu (cas des bouteilles en verre récupérées entières).

**Rippeur** : personnel de collecte des déchets au porte à porte assurant le chargement des bennes de collecte.

### **Taux de valorisation des déchets :**

La valorisation des déchets recouvre :

- le réemploi ou la réutilisation (voir définition),
- la valorisation matière et la valorisation organique (voir définition),
- la valorisation énergétique (voir définition).

Le taux de valorisation des ordures ménagères ou des apports en déchetterie est calculé de la façon suivante :

Taux de valorisation (en %) = tonnage réellement valorisé/ tonnage collecté ou reçu en déchetterie  
Le tonnage valorisé inclut toutes les formes de valorisation (voir ci-dessus), y compris la valorisation des inertes (couverture d'ISDND et travaux, installations et aménagements soumis à permis d'aménager).

**Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** : taxe prélevée par la collectivité auprès des ménages, calculée en fonction de la surface bâtie et non en fonction du service rendu de ramassage des ordures ménagères.

**Traitement** : ensemble de procédés visant à transformer les déchets pour notamment en réduire dans des conditions contrôlées le potentiel polluant initial, et la quantité ou le volume, et le cas échéant assurer leur recyclage ou leur valorisation. Le stockage en ISDND est considéré comme un mode de traitement.

**Tri à la source** : opération de séparation des différents flux de déchets par les producteurs. Dans le cas des matériaux recyclables des ménages il s'agit plutôt de non mélange que de tri à la source.

**UNIVALOM** : Syndicat Mixte pour la Valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés regroupant les communes de la CAPG hors Mouans-Sartoux, de la CAPL hors Cannes et la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis (CASA).

**Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM)** : usine d'incinération réservée aux déchets ménagers et assimilés par combustion et traitement des fumées, avec ou sans valorisation de l'énergie.

**Valorisation énergétique** : récupération de la chaleur émise lors de l'incinération, lors d'un autre traitement thermique ou lors d'une stabilisation biologique (stockage ou méthanisation), et valorisation de celle-ci pour des applications directes ou pour produire de l'électricité. L'énergie produite est exprimée en MWh utilisés en autoconsommation, MWh vendus sous forme de chaleur et/ou d'électricité et MWh dissipés.

Tonnage valorisé sous forme d'énergie = tonnage incinéré – (REFIOM et mâchefers)

**Valorisation matière** : opération visant à introduire aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins les matériaux provenant de déchets dans un cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge.

Tonnage valorisé = tonnage entrant en centre de tri – refus non valorisés

**Valorisation organique** : opération visant à transformer la fraction fermentescible des déchets en compost. La valorisation organique est définie sur la base des tonnages de matières organiques entrants en centre de traitement biologique (et non sur les tonnages de compost).

Tonnage valorisé = tonnage entrant – refus de compostage

## Territoire et population du SMED

	SMED	Population municipale
CCAA	Aiglun	92
	Ascros	168
	Auvare	46
	Beuil	496
	Châteauneuf-d'Entraunes	57
	Cuébris	126
	Daluis	149
	Entraunes	121
	Guillaumes	690
	La Croix-sur-Roudoule	91
	La Penne	319
	Lieuche	40
	Malaussène	263
	Massoins	118
	Péone	961
	Pierlas	90
	Pierrefeu	268
	Puget-Rostang	115
	Puget-Théniers	1 820
	Revest-les-Roches	210
	Rigaud	216
	Roquestéron	555
	Saint-Antonin	113
	Saint-Léger	68
	Saint-Martin-d'Entraunes	93
	Sallagriffon	47
	Sauze	91
	Sigale	210
	Thiéry	102
	Toudon	301
Touët-sur-Var	682	
Tourette-du-Château	117	
Villars-sur-Var	671	
Villeneuve-d'Entraunes	79	
<b>Total CCAA</b>	<b>9 585</b>	



SMED		Population municipale
CAPG	Amirat	57
	Andon	575
	Auribeau sur Siagne	3 035
	Briançonnet	231
	Cabris	1 427
	Caille	370
	Collongues	101
	Escagnolles	607
	Gars	63
	Grasse	51 631
	La Roquette sur Siagne	5 106
	Le Mas	170
	Le Tignet	3 182
	Les Mujouls	42
	Mouans-Sartoux	10 274
	Pégomas	7 047
	Peymeinade	7 913
	Saint-Auban	224
	Saint-Cézaire sur Siagne	3 692
	Saint-Vallier de Thiey	3 399
Séranon	475	
Spéracèdes	1 271	
Valderoure	409	
<b>Total CAPG hors Mouans</b>	<b>91 027</b>	
CAPL	Cannes (pour la CAPL)	72 607

<b>TOTAL SMED</b>	<b>173 219</b>
-------------------	----------------



Les populations légales 2011 entrent en vigueur le 1er janvier 2014 (Données INSEE). Il s'agit du territoire du SMED au titre de la compétence 1.

# ANNEXE 2

## 2. 1 - Gisement SMED 2014 (CAPG et CAPL 11 mois)

SMED	déchets	tonnage
OMA	OMR*	78464 t
	Verre	4666 t
	JMR & EMR**	9 690 t
Déchets Ménagers hors OMA	Déchets verts	14 199 t
	Gravats propres	4 647 t
	Gravats sales***	7 163 t
	Encombrants	11 977 t
	Bois	4 718 t
	Ferrailles	1 794 t
	DEEE	916 t
	Cartons	525 t
	DMS	299 t
	Divers	175 t
	TOTAL EN TONNE	

Tonnages pris en charge par le SMED en 2014

\*avec balayage

\*\*collectes emballages, emballages et JMR et collecte JRM

\*\*\*avec verre plat

## 2. 2 - Tonnage 2014 sur le territoire SMED

Année 2014	CCAA		CAPL		CAPG		TOTAL SMED - année 2014	
	tonnages	ratio kg/hab/an	tonnages2	ratio kg/hab/an3	tonnages4	ratio kg/hab/an5	Total	ratio kg/an/hab
OMR*	3 251 t	339 t	46 003 t	634 t	35 506 t	390 t	84 760 t	489 t
Verre	343 t	36 t	2 821 t	39 t	1 852 t	20 t	5 016 t	29 t
EMR&JMR**	460 t	48 t	6 235 t	86 t	4 002 t	44 t	10 697 t	62 t
Déchets verts	0 t	0 t	6 419 t	88 t	8 964 t	98 t	15 383 t	89 t
Gravats propres	189 t	20 t	3 998 t	55 t	848 t	9 t	5 035 t	29 t
Gravats sales	129 t	13 t	1 612 t	22 t	6 040 t	66 t	7 781 t	45 t
Encombrants	1 238 t	129 t	6 813 t	94 t	4 925 t	54 t	12 976 t	75 t
Bois	94 t	10 t	2 335 t	32 t	2 683 t	29 t	5 112 t	30 t
Ferrailles	194 t	20 t	894 t	12 t	856 t	9 t	1 944 t	11 t
DEEE	43 t	4 t	478 t	7 t	471 t	5 t	992 t	6 t
Carton	0 t	0 t	285 t	4 t	280 t	3 t	565 t	3 t
DDM	18 t	2 t	106 t	1 t	196 t	2 t	320 t	2 t
Divers	0 t	0 t	39 t	1 t	151 t	2 t	190 t	1 t
TOTAL	5 959 t	622 t	78 038 t	1 075 t	66 774 t	734 t	150 771 t	870 t

\*avec balayage

\*\*collectes emballages globale avec refus (avec et sans JMR)

NB population de référence : 9 585 habitants pour CCAA, 91 027 habitants pour la CAPG et 72 607 habitants pour CAPL.

## 2.3 - Le devenir des déchets en 2014 (sur 12 mois)

Déchets		Tonnages traités	performances en kg/an/habitant	Quantités (en tonne)			
				Stockage en ISD	Valorisation		
					Matière	Organique	Energétique
OMA	OMR	84 760	489	16 708		18 673	49 379
	Verre	5 016	29		5 016		
	JMR & EMR (hors verre)	10 697	62		8 157		2 540
Déchets Ménagers hors OMA	Déchets verts	15 383	89			15 383	
	Gravats	12 816	74	1 024	11 792		
	Encombrants	12 976	75	3 892	4 542		4 542
	Bois	5 112	30		5 112		
	Ferrailles	1 944	11,22		1 944		
	DEEE	992	5,73	159	793		40
	Cartons	565	3,26		554		11
	DMS	320	1,85		32		288
	Divers : piles pneus huiles	190	1,10		100		90
<b>TOTAL EN TONNE</b>		<b>150 771</b>	<b>870</b>	<b>21 783</b>	<b>38 042</b>	<b>34 056</b>	<b>56 890</b>
Total en kg/an/hab				126	220	197	328
Taux de valorisation - élimination				14%	25%	23%	38%

## ANNEXE 2 (SUITE)

### 2.4 - TONNAGE DES DECHETTERIES SMED traités par le

Déchetteries du SMED	Déchetterie d'Auribeau	Déchetterie de Cannes	Déchetterie de Grasse	Déchetterie de Pégomas	Déchetterie de Peymeinade	Déchetterie Saint-Cézaire-Siagne
janvier-14						
février-14	297 t	1 540 t	357 t	287 t	378 t	
mars-14	333 t	1 855 t	561 t	356 t	492 t	
avril-14	306 t	1 724 t	649 t	396 t	534 t	
mai-14	285 t	1 549 t	618 t	300 t	535 t	
juin-14	190 t	1 568 t	643 t	256 t	433 t	
juillet-14	0 t	1 537 t	680 t	402 t	561 t	
août-14	0 t	1 148 t	587 t	351 t	422 t	
septembre-14	0 t	1 491 t	748 t	380 t	445 t	
octobre-14	0 t	1 832 t	853 t	403 t	552 t	
novembre-14	0 t	1 549 t	643 t	366 t	401 t	
décembre-14	0 t	1 622 t	765 t	350 t	422 t	
<b>TOTAL</b>	<b>1 412 t</b>	<b>17 415 t</b>	<b>7 104 t</b>	<b>3 847 t</b>	<b>5 175 t</b>	



## SMED en 2014 (11 mois pour CAPG et CAPL)

Déchetterie Malaire sur agne	Déchetterie Saint-Vallier de Thiey	Déchetterie Puget Théniers	Déchetterie Valberg	Déchetterie Roquesteron	Déchetterie Malamaire	TOTAL
		66 t	24 t	6 t	54 t	150 t
225 t	136 t	78 t	23 t	10 t	30 t	3 360 t
261 t	157 t	98 t	29 t	18 t	52 t	4 212 t
324 t	216 t	71 t	49 t	15 t	87 t	4 372 t
259 t	162 t	85 t	59 t	25 t	65 t	3 942 t
246 t	171 t	58 t	52 t	17 t	82 t	3 716 t
274 t	189 t	85 t	43 t	34 t	93 t	3 897 t
236 t	151 t	97 t	90 t	19 t	124 t	3 226 t
291 t	141 t	75 t	91 t	32 t	88 t	3 781 t
303 t	179 t	64 t	61 t	25 t	86 t	4 358 t
199 t	163 t	56 t	85 t	9 t	66 t	3 536 t
263 t	141 t	74 t	80 t	21 t	68 t	3 805 t
2 880 t	1 805 t	907 t	686 t	230 t	895 t	42 356 t

## ANNEXE 2 (SUITE)

### 2.5. Déchetteries du SMED ( CCAA, CAPG et CAPL sur 12

Déchetteries SMED 2014	Déchets verts	Cartons	Encombrants ménagers non valorisables	Déchets inertes et gravats propres	Déchets inertes et gravats sales et verre plat
Auribeau	680 t	4 t	262 t	17 t	500 t
Cannes	5 723 t	285 t	3 733 t	3 998 t	1 612 t
Grasse	2 506 t	60 t	1 085 t	78 t	2 182 t
Pégomas	1 893 t	30 t	778 t	165 t	586 t
Peymeinade	2 270 t	21 t	731 t	310 t	1 328 t
Saint-Cézaire sur Siagne	1 183 t	11 t	478 t	44 t	889 t
Saint-Vallier de Thiey	623 t	8 t	316 t	109 t	536 t
Malamaire			631 t	124 t	20 t
Roquesteron			163 t		43 t
Valberg			600 t		
Puget-Théniers			427 t	189 t	86 t
<b>TOTAL 2014</b>	<b>14 879 t</b>	<b>420 t</b>	<b>9 205 t</b>	<b>5 035 t</b>	<b>7 781 t</b>

mois)

Bois	Ferrailles	Total DEEE	Total DDM	Total divers	TOTAL
193 t	34 t	15 t	14 t	4 t	1 724 t
2 335 t	736 t	478 t	107 t	39 t	19 046 t
1 003 t	262 t	180 t	72 t	67 t	7 495 t
494 t	99 t	53 t	28 t	18 t	4 143 t
551 t	125 t	98 t	44 t	38 t	5 515 t
262 t	129 t	64 t	20 t	13 t	3 094 t
182 t	91 t	43 t	14 t	11 t	1 933 t
	89 t	28 t	3 t		895 t
	17 t	5 t	2 t		230 t
	82 t	3 t	1 t		686 t
72 t	83 t	35 t	15 t		907 t
5 093 t	1 746 t	1 001 t	320 t	190 t	45 669 t

# ANNEXE 3

## Répartition des tonnages de déchets en entrée du CVO en 2014

Collectes sélectives :

Tonnes	2014	évolution 2014/2013	2013	2012	2011
NCA	7 673	49%	5 156	4 668	3 372
SMED	504	-30%	724	725	1 162
PAYS PAILLONS	186	15%	161	156	162
CARF	1 449	153%	572	0	0
BREIL SUR ROYA	18	100%	0	0	0
HAUTE ROYA	14	100%	0	0	0
TOTAL	9 845	49%	6 614	5 550	4 696

Ordures ménagères :

Tonnes	2014	évolution 2014/2013	2013	2012	2011
SMED	3 251	-59%	7 861	8 471	14 335
CG Parc Naturel	131	8%	121	148	92
NCA	7 305	-24%	9 667	23 454	3 826
CAPL	23 827	100%	0	0	0
CAPG	8 881	100%	0	0	0
BIODECHETS	540	1848%	28	6	8
TOTAL	43 934	16%	37 774	51 376	18 253



	TOTAL 2014	évolution 2014/2013	TOTAL 2013	TOTAL 2012	TOTAL 2011
CS	9 845	49%	6 614	5 550	4 696
OM	43 934	16%	37 774	51 376	18 253
DV	24	-77%	104	109	4 456

## DEVERSEMENT CENTRE DE TRI DE CANNES

2014	Collecte Selective	Film Plastique.	Revue / pour mis
SMED	8 841t	0t	
CANNES	6 209t		
CAPL	9 025t		
CAPG	2 632t		
UNIVALOM	11 434t	53t	
NCA	1 195t		
SMIDDEV	6 234t		
AUTRES	311t	1t	
<b>Total Apport</b>	<b>28 015t</b>	<b>55t</b>	

Journaux se en balle	Cartons pour mis en balle	Carton decheterie Can pour mise en balle	Total
1 254t	278t	285t	10 658t
	135t		6 344t
34t	324t		9 383t
1 254t	143t		4 029t
34t	541t		12 063t
0t	0t		1 195t
1 041t	1 021t		8 296t
56t	1 101t		1 469t
2 385t	2 941t	285t	33 681t

## BILAN FINANCIER 2014

Bilan 2014 compétence 1	Somme des charges	Somme des recettes
Charges fonctionnelles +déchetteries	2 214 042 €	
Prestation déchets	18 006 185 €	
Remboursement des emprunts (I+A)	2 370 800 €	
Contribution CCAA		752 481 €
Contribution CAPG		8 258 279 €
Contribution CAPL		10 562 307 €
Lavage bacs + photovoltaïque+ divers		335 164 €
Soutiens Sociétés agréées		323 090 €
interessements CVO/CITT		1 235 597 €
régie recette déchetteries		1 135 014 €
<b>TOTAL SMED06</b>	<b>22 591 027 €</b>	<b>22 601 932 €</b>





## Délibération avec les contributions 2014



République Française  
Département des Alpes-Maritimes

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DU MOYEN PAYS N° 2014/0307

Séance du 03 mars 2014

L'an deux mil quatorze,

Le 03 mars, à seize heures,

Le Comité du Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets du Moyen Pays légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VELAY Robert, Président.

Présents : VELAY R., BALDEN J., CIAIS R., GUEGEN T., MAÏARELLI D., SAUVAGE A.,  
VAILLANT P.

Absents excusés: ARTUSO M., CORTES B., LEONELLI PP., MELE E., ROUBION A.

Objet : Contributions des EPCI adhérents à la compétence N°1 du SMED

M. le Président propose au Comité Syndical le montant H.T. des contributions 2014, voté au budget principal primitif 2014 :

C.A. des Pays de Lérins :	10 562 307 €
C.A. du Pays de Grasse :	8 258 279 €
C.C. des Alpes d'Azur :	752 481 €

**TOTAL DES CONTRIBUTIONS : 19 573 067 € H.T.**

Le Comité Syndical OUIE son président, et après en avoir délibéré

- **VOTE** les participations H.T. suivantes des EPCI membres pour la compétence N°1 au Budget principal primitif 2014 :

C.A. des Pays de Lérins :	10 562 307 €
C.A. du Pays de Grasse :	8 258 279 €
C.C. des Alpes d'Azur :	752 481 €

**TOTAL DES CONTRIBUTIONS : 19 573 067 € H.T.**

AINSI FAIT ET DELIBERE, le jour, mois et an que dessus  
Pour Extrait certifié conforme

Le Président,  
Robert VELAY

Centre de Valorisation Organique AZUREO  
Zone Industrielle 1<sup>ère</sup> Avenue - 7000 mètres - 06 510 LE BROÇ  
Tél : 04 93 18 36 00 - Fax : 04 93 18 36 01 - E-mail : [contact@smed06.fr](mailto:contact@smed06.fr) - [www.smed06.fr](http://www.smed06.fr)



## Grille des tarifs 2014

GRILLE TARIFAIRE DÉCHETTERIES		
AU 01/02/2014		
PRIX HORS TAXES		
MATIÈRES	Communes adhérentes au SMED - compétence 1 <sup>(1)</sup>	Communes extérieures au SMED
Déchets NON valorisables (quai de transfert)	145 €/t	155 €/t
Déchets NON valorisables	145 €/t	155 €/t
Déchets verts	47 €/t	57 €/t
Inertes - Gravats propres	20 €/t	30 €/t
Inertes - Gravats sales	75 €/t	85 €/t
Cartons	30 €/t	40 €/t
Ferraille	10 €/t	20 €/t
Bois	50 €/t	60 €/t
Pneus (2)	145 €/t	155 €/t
Verre plat	40 €/t	50 €/t
Bouteilles gaz domestiques (3)	30 €/t	40 €/t
Équipements électriques et électroniques	25 €/t	35 €/t
Déchets dangereux ménagers (4)	800 €/t (soit 0,08 €/kg)	1 000 €/t (soit 1 €/kg)

- \* L'accès aux déchetteries est interdit aux véhicules de plus de 3,5 tonnes
- \* Il est obligatoire lors de chaque passage de valider avec les agents de déchetterie la nature des produits déposés.

Cette grille tarifaire concerne :

- Les particuliers résidant sur le territoire du SMED y compris les résidents de la CAPL et de Mouans-Sartoux (au-delà des 3 tonnes par an et par foyer de tous déchets, exceptés les déchets dangereux des ménages limités à 60 kg/an/foyer)
- Tous les professionnels dès le 1<sup>er</sup> kilo
- Les particuliers résidant hors du territoire du SMED dès le 1<sup>er</sup> kilo (sauf exceptions mentionnés ci-dessus)

[1] : Tarifs élargis aux autres membres de la CAPL et à la commune de Mouans-Sartoux

[2] : particuliers uniquement : gratuité de 4 pneus/an

[3] : particuliers uniquement : gratuité d'une bouteille

[4] : limitation à 60 kg/an/foyer





# s m e d

## Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets

**Communauté de Communes des Alpes d'Azur** : Aiglun, Ascros, Auvare, Beuil, Châteauneuf d'Entraunes, Cuébris, Daluis, Entraunes, Guillaumes, La Croix-sur-Roudoule, La Penne, Lieuche, Malaussène, Massoins, Peone / Valberg, Pierlas, Pierrefeu, Puget-Rostang, Puget-Théniers, Revest-les-Roches, Rigaud, Roquesteron, Saint-Antonin, Saint-Léger, St Martin d'Entraunes, Sallagriffon, Sauze, Sigale, Thiéry, Toudon, Touët-sur-Var, Tourette-du-Château, Villars-sur-Var, Villeneuve d'Entraunes | **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse** : Amirat, Andon, Auribeau-sur-Siagne, Briançonnet, Cabris, Caille, Collongues, Escragnolles, Gars, Grasse, La Roquette-sur-Siagne, Le-Mas, Le Tignet, Les Mujouls, Pégomas, Peymeinade, Saint-Auban, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery, Séranon, Spéracèdes, Valderoure | **Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins** : Cannes.

**Directeur de la publication** : Jean-Marc DÉLIA | **Coordination technique** : Ingrid CATALA | **Maquette et Infographie** : Cédric FERRANTE | **Rédaction** : Ingrid CATALA, Cédric FERRANTE, Christian MANFREDI | **Crédits photos et illustrations** : Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, Eco-Emballages, Freepik, Hervé Fabre, IHOL, Pixabay, Puget-Théniers, SICTIAM, SIVADES, SMED, TAMARINS DVLP.

Imprimé par le Groupe ASECA sur papier recyclé et papier issu de forêt à gestion durable avec encres végétales, garantie sans solvant et sans résidus de pétrole | Juillet 2015



[www.smed06.fr](http://www.smed06.fr)



[/smedofficiel](https://www.facebook.com/smedofficiel)